

Commission de régie du jeu du Manitoba
Rapport annuel 2009-2010
Un cadre renforcé

Le 30 septembre 2010

Monsieur David Chomiak
Ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*
Palais législatif, bureau 104
450, avenue Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de régie du jeu du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2010.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes sincères salutations.

La présidente,

Darlene Dziewit

Table des matières

Message de la présidente	3
Commentaires du directeur général	5
À propos de la Commission de régie du jeu du Manitoba	7
Résultats en matière de performance	13
Aperçu opérationnel	18
États financiers	39

Message de la présidente

L'une des fonctions les plus satisfaisantes d'un conseil public est probablement de fournir à un gouvernement des conseils qui entraîneront des modifications législatives; avoir l'occasion de fournir de l'information et d'influencer les politiques publiques est une responsabilité valorisante. À ce titre, mes collègues et moi étions heureux de clore l'exercice 2009-2010 à la veille de la proclamation modifiant la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, prévue pour le 1^{er} avril 2010. Les modifications législatives, proposées par le gouvernement pendant la session de la Législature du printemps 2009 et ayant reçu la sanction royale le 11 juin 2009, élargissent le cadre de réglementation des activités de jeu de la Commission de régie du jeu du Manitoba en vue d'y inclure les détaillants de billets de loterie.

Des rapports de réclamations de lots frauduleuses par des détaillants de billets de loterie à l'extérieur de la province ont amené la Commission de régie du jeu du Manitoba à revoir les contrôles réglementaires relatifs aux produits de loterie en 2008, en vue de conseiller au ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* de créer une voie indépendante pour les plaintes des consommateurs de billets de loterie et les enquêtes afférentes. Notre examen législatif, qui comprenait, entre autres, la considération des intérêts des parties intéressées, une recherche équilibrée et la détermination des meilleures pratiques, a donné lieu à la préparation d'une proposition législative détaillée à l'attention du gouvernement. Il y a de fortes chances que la majorité des consommateurs de billets de loterie ne remarquent pas les répercussions de la nouvelle loi, mais celle-ci permettra de faire en sorte que les détaillants de billets de loteries du Manitoba soient soumis aux mêmes attentes en matière d'honnêteté et d'intégrité que celles qui s'appliquent depuis longtemps aux autres employés de l'industrie du jeu, à l'équipement, aux fournisseurs et aux jeux, ce qui serait un résultat satisfaisant de notre travail et de celui de notre personnel.

Les modifications législatives constituent un résultat public et visible de nos efforts, mais ce sont les responsabilités de gouvernance et de surveillance qui caractérisent notre rôle fondamental en tant que régisseurs de l'organisme de réglementation des activités de jeu de la province. C'est dans ce contexte, et avec la nomination de deux nouveaux membres au conseil, que nous avons entrepris un examen exhaustif de la gouvernance, tel que cela est énoncé dans notre plan stratégique actuel, qui a été terminé au début de l'année 2010. Commencant par un examen des pratiques et des processus du conseil, nous avons cherché à améliorer et à perfectionner notre capacité à établir des directions stratégiques et à en évaluer les résultats, à gérer le risque opérationnel et financier, et à assurer la reddition de comptes à l'aide d'outils de surveillance et de divulgation renforcés. De nouvelles mesures et pratiques, notamment la nomination d'un conseiller de la vérification indépendant, l'établissement d'un calendrier obligatoire et la mise en place d'un système de rapports opérationnels mensuels, ont permis de perfectionner et de réorienter le travail que nous réalisons pour le compte des Manitobains.

Anticipant des difficultés liées à la retraite de nombreux employés et gestionnaires de longue date au cours des prochaines années, mes collègues et moi allons appliquer des pratiques de gestion du risque afin de superviser les initiatives stratégiques visant la durabilité et la stabilité du fonctionnement de longue durée. Le concept de planification de la relève propre au secteur privé ne peut s'appliquer

convenablement à un organisme du secteur public comme la Commission de régie du jeu du Manitoba, mais nous concentrerons les efforts de nos ressources humaines dans le transfert des connaissances institutionnelles, historiques et spécialisées, de l'expertise administrative et des compétences de leadership à la prochaine génération. La Commission élaborera et mettra en œuvre un plan de transition de la main-d'œuvre qui la préparera à une période de changements importants et l'orientera pendant cette période.

Comme pour toutes les réalisations de notre conseil, notre travail ne pourrait être accompli sans les excellents conseils, l'aide et l'expertise fournis par les employés et gestionnaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba, et je vous en remercie. Je suis confiante que notre étroite relation de travail fondée sur la collaboration se poursuivra dans l'avenir afin d'assurer l'honnêteté et l'intégrité des activités de jeu pour le compte de tous les Manitobains.

La présidente,

Darlene Dziewit

Commentaires du directeur général

En tant que principal document annuel de reddition de comptes de la Commission de régie du jeu du Manitoba, le présent rapport contient nos résultats stratégiques, opérationnels et financiers. Les résultats en matière de performance (p. 13) mesurent et communiquent nos réalisations stratégiques en fonction des objectifs et priorités de l'exercice; l'aperçu opérationnel (p. 18) décrit les principales réalisations opérationnelles ayant trait à l'intégrité et à la conformité du jeu et aux obligations; et les états financiers (p. 39) résument les recettes et les dépenses de l'exercice afin de présenter la situation financière de la Commission en date du 31 mars 2010.

En reconnaissance des attentes du public concernant la transparence et la reddition de comptes, je suis heureux d'indiquer que, comme dans les années précédentes, le Bureau du vérificateur général du Manitoba a émis des opinions claires fondées sur ses vérifications de nos données financières et sur notre conformité avec les autorisations législatives et les autorisations connexes. L'examen et la confirmation de nos pratiques financières et de notre mandat d'intérêt public par le Bureau du vérificateur général sont importants, car notre organisme est chargé d'assurer l'honnêteté et l'intégrité de près de 1 400 activités de jeu de bienfaisance, de près de 2 700 employés de l'industrie du jeu du Manitoba et de près de 600 exploitants d'appareils de loterie vidéo et fournisseurs de jeux.

Au cours de l'exercice à venir, s'ajouteront à ces chiffres plus de 800 détaillants de billets de loterie en raison des modifications apportées à la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, décrites dans le message de M^{me} Dziewit à la page 3 et présentées à la page 8. Avec l'élargissement du mandat de surveillance réglementaire, qui inclura le jeu par billets de loterie, les joueurs au Manitoba auront une voie indépendante pour les plaintes, les enquêtes et les règlements de différends. À ce titre, une attention et une expertise importantes ont été consacrées aux assises d'un régime exhaustif d'intégrité et de conformité du jeu tout au long de l'exercice en vue de la proclamation du 1^{er} avril 2010.

En regardant vers l'avenir, il semble que les technologies nouvelles et émergentes qui ont entraîné de nombreux avancements dans les secteurs du jeu commercial et des casinos sont en train d'évoluer et que les activités de collecte de fonds à des fins de bienfaisance pourront bientôt bénéficier des innovations du 21^e siècle. On s'attend à ce que les organismes de bienfaisance manitobains puissent augmenter leurs recettes et améliorer leur reddition de comptes grâce à une nouvelle technologie qui combine le suivi des ventes en temps réel et la collecte de fonds par tirage 50-50, donnant une nouvelle tournure à un ancien jeu. En prévision de l'intérêt que suscitera cette nouvelle technologie, la Commission de régie du jeu du Manitoba a appliqué ses pratiques de diligence requise pour confirmer l'intégrité technique de l'équipement et élaborer des règles et des conditions liées à l'autorisation et à la réglementation d'une nouvelle catégorie de fournitures de jeux de hasard. Bien que ce nouveau style de tirage 50-50 n'ait pas été utilisé pendant l'exercice 2009-2010, la Commission prévoit que des organismes de bienfaisance manitobains organiseront ce type d'activités dès le début du nouvel exercice.

La capacité de la Commission de prévoir des changements et de nouveaux intérêts des parties intéressées et d'y répondre, comme le montre l'exemple précédent, est en grande partie fondée sur notre cadre législatif solide et souple. La structure de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et de ses règlements permet de procéder à une évaluation indépendante et fondamentale des applications et des possibilités, ce qui est nécessaire à une réglementation pratique. Cet environnement permet à la Commission de déterminer et de mettre en œuvre des mesures appropriées afin de s'adapter aux conditions changeantes tout en gardant l'accent sur ses principales tâches, soit garantir l'honnêteté et l'intégrité au moyen de ses vastes processus d'approbation de l'intégrité technique, d'inscription et d'enregistrement, de délivrance de licences, d'inspection et d'enquête. Par-dessus tout, l'autorité et le fonctionnement de la Commission de régie du jeu du Manitoba permettent ensemble de fournir un régime de réglementation de haut niveau à tous les Manitobains.

Le directeur général,

F.J.O. (Rick) Josephson

À propos de la Commission de régie du jeu du Manitoba

La Commission de régie du jeu du Manitoba tire ses pouvoirs et ses responsabilités de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et de la réglementation qui s’y rattache, comme l’autorise le *Code criminel* (Canada). En vertu de cette loi fédérale, chaque province établit, dans le contexte et la portée de l’environnement du jeu, ses régimes réglementaires et opérationnels en respectant les interdictions et les autorisations définies aux articles 206 et 207 du *Code criminel* (Canada). Au Manitoba, la Commission est le principal organisme de réglementation du jeu, et elle est chargée d’une gamme de responsabilités traditionnelles en matière de surveillance des jeux de bienfaisance, des appareils de loterie vidéo et des jeux de casino, ainsi que de responsabilités moins traditionnelles, notamment la recherche en matière de politiques sociales et l’éducation des consommateurs.

Pour que les activités de jeu se déroulent selon les principes d’honnêteté et d’intégrité et dans l’intérêt du public, la Commission exerce les activités suivantes :

- délivrance de licences pour les activités de jeu de bienfaisance, notamment les bingos, les billets en pochette, les tirages, les loteries sur les paris sportifs et les tournois de poker Texas Hold’em;
- inscription et enregistrement des exploitants de casino des Premières nations, des employés de la Corporation manitobaine des loteries et des Premières nations, des fournisseurs de jeux, ainsi que des exploitants de matériel de jeu et d’appareils de loterie vidéo;
- exécution d’enquêtes et émission d’ordonnances relativement aux litiges avec les clients du jeu;
- inspection et vérification des activités de jeu;
- vérification de l’intégrité technique des jeux;
- contrôle et application des lois et des règlements sur les jeux;
- exécution de projets de recherche indépendants ou conjoints;
- éducation en matière de jeu responsable et surveillance des politiques;
- présentation de conseils stratégiques au ministre chargé de l’application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* (le ministre).

Les résultats en matière de performance liés à ces responsabilités sont décrits à la page 13, conformément aux thèmes stratégiques suivants : nous acquitter de notre mandat législatif, atteindre l’excellence en matière de service, faire progresser nos ressources humaines et être responsables sur le plan comptable.

La Commission est orientée par un Conseil des commissaires qui relève du ministre. Les activités opérationnelles sont réalisées par 50 employés à temps plein et trois employés à temps partiel, dirigés par le directeur général.

Finances et ressources

La Commission s'autofinance à l'aide des droits d'inscription et de licences pour les services, ces droits étant autorisés par la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et établis par règlement. La Commission ne reçoit pas d'argent du Trésor de la Province. La *Loi sur la Commission de régie du jeu* autorise la Commission à établir son propre compte bancaire et une ligne de crédit d'exploitation. Le plan d'exploitation annuel, qui énonce les objectifs opérationnels et les prévisions budgétaires, est approuvé par le Conseil des commissaires, étudié par le ministre et approuvé par le ministre des Finances. Les états financiers complets pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010, figurent dans le présent rapport à la page 39.

Appels et différends

La *Loi sur la Commission de régie du jeu* demande au Conseil des commissaires de tenir des audiences et de rendre des décisions sur des appels relatifs à des décisions et à des ordonnances du directeur général. Dans cette instance quasi judiciaire, un groupe de commissaires formant quorum étudie la totalité de la preuve présentée par les parties avant de rendre une décision. Les audiences de la Commission sont publiques, mais il est possible qu'une audience ou des parties de celle-ci se déroulent à huis clos lorsque des renseignements financiers, confidentiels ou exclusifs sont présentés. Les décisions sont à la disposition du public. Les appels des décisions du Conseil des commissaires peuvent être déposés devant la Cour du Banc de la Reine en vertu du paragraphe 45(2) de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. Aucune audience n'a été tenue en 2009-2010.

Élargissement du mandat de réglementation de la Commission de régie du jeu du Manitoba en vue d'inclure les détaillants de billets de loterie

La nature limitée du cycle des rapports administratifs, qui commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars, constitue l'un des défis auxquels nous devons faire face dans le cadre de la préparation d'un rapport annuel. La proclamation des modifications à la *Loi sur la Commission de régie du jeu* prévue le 1^{er} avril 2010 tombe techniquement dans l'exercice 2010-2011 mais le travail de préparation en vue de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions législatives a réellement commencé en 2009-2010.

Les modifications à la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, qui visent à y inclure la surveillance des détaillants de billets de loterie, ont été proposées et débattues, et ont ensuite reçu la sanction royale au printemps 2009. Ces nouvelles dispositions législatives permettront de soumettre les détaillants de billets de loterie aux mêmes attentes en matière d'honnêteté et d'intégrité que celles qui s'appliquent aux autres secteurs du jeu au Manitoba, notamment les casinos, les exploitants d'appareils de loterie vidéo et les activités de jeu pour les organismes de bienfaisance. Ces nouveaux pouvoirs ont été conçus de manière à ce que les détaillants de billets de loterie soient chargés de l'intégrité de la validation des

billets de loterie et de la réclamation de lots, et que cette responsabilité constitue l'une de leurs principales fonctions.

Afin d'intégrer les détaillants de billets de loterie au régime de réglementation actuel du Manitoba, la Commission de régie du jeu du Manitoba réalisera des vérifications des antécédents, établira les conditions d'inscription et d'enregistrement, surveillera la conformité, effectuera des enquêtes à la suite de plaintes et d'infractions présumées, s'occupera de la médiation des différends, ordonnera des mesures de redressement et déposera des accusations en cas d'activités criminelles suspectées. Globalement, ces mesures permettront qu'un tiers réalise une surveillance indépendante des détaillants de billets de loterie. Elles permettront également d'accroître la confiance du public à l'égard de la vente de billets de loterie et de la réclamation de lots, des domaines qui avait déjà été renforcés par la Société de la loterie Western Canada et la Corporation manitobaine des loteries au moyen d'initiatives axées sur les joueurs, notamment les messages d'éducation publique et la vérification accrue de la validation de billets.

En raison de...

ces modifications à la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, la Commission prévoit procéder à l'inscription de plus de 800 détaillants de billets de loterie en 2010-2011. Le processus d'inscription sera semblable à celui mis en place en 2005, lorsque la surveillance réglementaire avait été élargie pour inclure les exploitants d'appareils de loterie vidéo.

Valeurs essentielles

La Commission de régie du jeu du Manitoba est déterminée à offrir des services et des programmes fondés sur les valeurs essentielles et les normes de conduite suivantes :

INTÉGRITÉ et RESPECT sont les fondements de notre vision et de notre mission et constitueront l'assise de chacune de nos actions et de nos décisions.

En recherchant une PERSPECTIVE ÉQUILIBRÉE, nous reflétons la complexité de l'environnement du jeu au Manitoba.

En assurant la RESPONSABILISATION, nous protégeons l'intérêt du public.

Nous faisons preuve de CAPACITÉ D'ADAPTATION en prévoyant les défis actuels et futurs qui se rattachent à l'environnement du jeu et qui influent sur l'honnêteté et l'intégrité des activités de jeu au Manitoba, et en y répondant.

Nous agissons en toute INDÉPENDANCE par rapport aux activités de jeu et travaillons pour assurer la CONFIANCE DU PUBLIC dans l'intégrité de toutes les activités de jeu dans la province du Manitoba.

Nos clients et intervenants comprennent :

- les titulaires de licence de jeu de bienfaisance;
- les employés de l'industrie du jeu;
- les fournisseurs de jeux;
- les exploitants d'appareils de loterie vidéo;
- les commissions de régie du jeu des Premières nations;
- les autorités municipales de délivrance de licences;
- le ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*;
- le gouvernement provincial;
- la Corporation manitobaine des loteries;
- le casino Aseneskak;
- le casino South Beach;
- la Manitoba Hotel Association;
- la Manitoba Restaurant and Foodservice Association;
- les consommateurs de jeux;
- le grand public.

Selon les recherches...

une commission de régie du jeu doit répondre à cinq critères pour remplir un rôle de réglementation indépendant. Ces critères, auxquels la Commission répond, exigent qu'une commission :

- soit composée de commissaires, de gestionnaires et d'employés qui ne dépendent pas du gouvernement;
- possède son propre budget;
- relève directement du gouvernement;
- ait accès à un soutien administratif et juridique indépendant;
- puisse mandater des recherches indépendantes.

Law, M. (2003), *The Emperor's New Clothes: The Tasmanian Gaming Commission*. Social Action and Research Centre, Anglicare Tasmania.

Structure organisationnelle

English	Français
Minister charged with the administration of The Gaming Control Act	Ministre chargé de l'application de la <i>Loi sur la Commission de régie du jeu</i>
Board of Commissioners	Conseil des commissaires
Executive Director	Directeur général
Chief Operating Officer	Chef de l'exploitation
Director of Research and Communications	Directeur de la recherche et des communications
Gaming Integrity	Intégrité du jeu

Gaming Compliance	Conformité du jeu
Corporate Services	Services généraux
Licensing	Délivrance de licences
Registration	Inscription et enregistrement
Technical Integrity	Intégrité technique
Audit	Vérification
Compliance	Conformité
Regulatory Affairs	Affaires réglementaires
Finance	Finances
Information Technology	Technologies de l'information
Research and Communications	Recherche et communications
Human Resources	Ressources humaines

Coopération interorganismes

La liaison avec des organismes externes permet à la Commission de tirer parti de l'expérience des autres et de les faire profiter de sa propre expertise. La Commission coopère fréquemment avec un grand nombre d'organismes partout dans le monde afin d'échanger de l'information et d'entreprendre des initiatives qui touchent à la réglementation du jeu. Voici la liste de ces organismes :

- Agence du revenu du Canada
- Alberta Gambling Research Institute
- Assembly of Manitoba Chiefs
- Association des agents financiers autochtones
- Association des enquêteurs de fraude certifiés du Canada
- Association of Certified Fraud Examiners
- ASIS International
- Canadian Gaming Regulators Association et organismes ou administrations membres
- Canadian Partnership for Responsible Gambling
- Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies
- Conseil du jeu responsable (Ontario)
- Corporation manitobaine des loteries
- Council on Licensure, Enforcement and Regulation
- Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances
- Gaming Laboratories International
- Gendarmerie royale du Canada
- Greater Winnipeg Community Centres Council
- International Association of Gaming Regulators
- International Law Enforcement Intelligence Association
- International Masters of Gaming Law
- Internet Gambling Taskforce

- Justice Manitoba
- Manitoba Association of Chiefs of Police
- Manitoba Association of Municipalities
- Manitoba Council of Administrative Tribunals
- Manitoba Protective Officers Association
- Midwest Gaming Investigators and Regulators
- North American Gaming Regulators Association et organismes ou administrations membres
- Nova Scotia Gaming Foundation
- Ontario Problem Gambling Research Centre
- Service canadien de renseignements criminels (Canada et Manitoba)
- Service de police de Brandon
- Service de police de Winnipeg
- Service des licences de la Ville de Winnipeg
- Société de la loterie Western Canada
- Société des alcools du Manitoba
- Technical Systems Testing

Résultats en matière de performance : 2009-2010

Chaque année, la Commission de régie du jeu du Manitoba établit des priorités et évalue les réalisations stratégiques en se fondant sur quatre objectifs sectoriels : nous acquitter de notre mandat législatif, atteindre l'excellence en matière de service, faire progresser nos ressources humaines et être responsable sur le plan comptable. Ci-dessous se trouvent les principaux résultats généraux et les résultats opérationnels globaux pour 2009-2010.

OBJECTIF N^o 1

Mandat législatif

Réglementer et contrôler les activités de jeu dans la province afin de s'assurer que ces activités sont menées avec honnêteté et intégrité et dans l'intérêt du public.

Priorités

- Élaborer et fournir des programmes et des initiatives pour faire en sorte que les fournisseurs de jeu répondent à notre mandat en matière de conformité et d'exécution.
- Élaborer et fournir, en matière d'intégrité et de conformité du jeu, des initiatives novatrices et proactives afin de régir et de contrôler efficacement les activités de jeu.
- Étendre l'exercice de notre mandat d'intérêt public au-delà de nos activités traditionnelles de réglementation en matière de délivrance de licences, d'enregistrement, d'inscription et d'application des règles en portant une attention particulière aux incidences des politiques sociales, à la recherche et aux initiatives axées sur le jeu responsable.
- Élaborer et mettre en œuvre un modèle de gouvernance qui appuie notre mandat, qui assure la reddition de comptes et qui clarifie nos rôles.

Réalisations stratégiques

- Émission d'une opinion claire par le Bureau du vérificateur général du Manitoba concernant la conformité de la Commission avec les dispositions législatives et les autorisations connexes.
- Modifications législatives en attente d'être proclamées le 1^{er} avril 2010. Proposées au printemps 2009, les modifications permettront de soumettre les détaillants de billets de loterie à une surveillance indépendante réalisée par un tiers. La confiance du public à l'égard des ventes et des validations de billets de loterie sera renforcée grâce à un nouveau régime d'inscription et d'enregistrement et à une voie indépendante pour les enquêtes, les plaintes et les règlements de différends.
- Évaluation, confirmation, surveillance et application de l'honnêteté et de l'intégrité des activités de jeu, du personnel, des fournisseurs et de l'équipement conformément aux mandats législatifs et réglementaires, aux conditions régissant les inscriptions, les enregistrements et la délivrance de licences, et aux normes opérationnelles et à celles applicables à des sections particulières.

- Avancées de la réglementation et du contrôle du jeu par un éventail d'initiatives en conjonction avec la Gendarmerie royale du Canada, le Service de police de Winnipeg et d'autres services de police. Les points saillants de ce travail sont l'actualisation d'un protocole d'entente pour maintenir l'accès aux casiers judiciaires par le Centre d'information de la police canadienne, une formation conjointe sur les jeux illégaux et les communications en cas de crise, et une formation concernant les techniques d'enquête sur le jeu par Internet.
- Publication des résultats de l'évaluation de la campagne d'éducation publique de 2009 visant à encourager la fixation d'une limite de jeu, qui révèlent que 81 % des Manitobains fixent au moins un type de limite, comparativement à 64 % en 2007.
- Renforcement des pratiques et de la capacité de gouvernance grâce à :
 - la nomination de deux nouveaux commissaires;
 - l'établissement d'un calendrier de gouvernance pour orienter la planification annuelle, la surveillance et les fonctions de reddition de comptes;
 - des avis de vérification indépendants;
 - de la formation à la gouvernance.

OBJECTIF N^o 2

Excellence du service

Offrir un excellent service à notre clientèle en nous faisant les champions des politiques équitables, équilibrées et responsables sur la pratique du jeu, et en inspirant confiance au public à l'égard de l'intégrité du jeu.

Priorités

- Élaborer et fournir des programmes et produits novateurs, simplifiés et uniformes en matière de conformité et d'intégrité du jeu qui visent à assurer l'intégrité, l'équité et la reddition de comptes à l'égard des activités de jeu dans la province.
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de communications claires et uniformes qui permettront de créer des liens solides avec les intervenants et les clients internes et externes.
- Documenter et régulariser les politiques et procédures des services et des sections afin d'assurer l'uniformité, l'équité et la reddition de comptes et d'appuyer le transfert des connaissances dans le cadre de la planification de la relève.
- Élaborer et fournir des services généraux et administratifs, notamment dans les domaines des finances, des technologies de l'information, des communications, de la recherche et des services de planification.

Réalisations stratégiques

- Utilisation de mesures réglementaires et axées sur les clients, notamment les processus régularisés de demande, d'évaluation et d'approbation, les programmes exhaustifs de

vérification et d'inspection, les enquêtes proactives et adaptées, les activités de formation et de soutien de la clientèle et la collaboration interorganismes. Ces mesures ont entraîné les résultats suivants :

- 440 approbations de l'intégrité du jeu;
- 1 499 titulaires de licences actives de jeu de bienfaisance;
- 3 350 inscriptions à différentes catégories de titulaires d'inscription, y compris des individus et des organismes;
- 2 581 examens de la vérification de dossiers de jeux de bienfaisance;
- un taux de conformité de 100 % aux exigences d'établissement de rapports annuels des commissions de régie du jeu et des organismes de délivrance de licences;
- 24 % moins de plaintes et 35 % plus d'enquêtes par rapport à l'exercice précédent;
- Renforcement des liens avec les partenaires et les intervenants et sensibilisation et compréhension accrues des avantages d'un cadre de réglementation solide par les mesures suivantes :
 - la prestation de 703 programmes régularisés de formation de la clientèle, soit une hausse 38 % par rapport à l'exercice précédent;
 - la réalisation de 1 749 inspections de la conformité sur place, soit une hausse de 15 % par rapport à l'exercice précédent;
 - l'amélioration continue du site Web de la Commission axé sur la clientèle, y compris les services en ligne de présentation de demandes, d'établissement de rapports et de paiement des droits, et le contenu général et opérationnel;
 - la recherche en collaboration avec des partenaires provinciaux, nationaux et internationaux;
 - l'intégration de la contribution des intervenants aux discussions stratégiques concernant les modifications législatives proposées, ainsi qu'aux affaires portant sur les initiatives de recherche et d'éducation du public, la formation et l'éducation des intervenants, le jeu des Premières nations et les activités de jeu de bienfaisance sous licence;
- l'évaluation, l'amélioration et le développement des politiques, des procédures et des normes de la Commission et de celles applicables à des sections particulières en vue d'améliorer et d'orienter le service à la clientèle, le transfert des connaissances et l'uniformité;
- le soutien et la contribution à l'exécution de services et de programmes à l'intention de la clientèle et des intervenants par un éventail de services généraux dans les domaines des technologies de l'information, des finances et de l'administration, de la recherche, des communications et des ressources humaines.

OBJECTIF N^o 3

Avancées des ressources humaines

Optimiser la performance et la productivité en encourageant et en soutenant un milieu de travail positif et professionnel.

Priorités

- Créer et gérer une vaste gamme de services de ressources humaines à l'appui des objectifs stratégiques et opérationnels de la Commission.
- Établir des processus et des initiatives qui soutiennent et encouragent l'innovation, la responsabilité et l'habilitation du personnel.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de relève régularisé qui détermine et développe les compétences au moyen d'initiatives relatives au perfectionnement professionnel et au transfert des connaissances.

Réalisations stratégiques

- Prestation d'une gamme complète de services afin de répondre aux besoins généraux et opérationnels en matière de ressources humaines, notamment l'orientation et le soutien des initiatives de recrutement et de conservation du personnel, les évaluations de la performance, les relations employés-direction et les engagements relatifs aux conventions collectives et au droit du travail.
- Renforcement des efforts de planification de la relève de la Commission par l'amélioration de sa structure d'examen de la performance, la préparation d'un plan de transition de la main-d'œuvre et l'élaboration de politiques, ainsi que par des possibilités de perfectionnement professionnel, notamment trois nominations à des postes intérimaires et trois réaffectations et mutations.
- Appui au perfectionnement professionnel et à l'acquisition de compétences grâce à plus de 2 057 heures de formation, notamment dans les domaines suivants : comptabilité générale, supervision et leadership, inspections des casinos, observation des lois, nouvelles technologies et formation relative au système de gestion du jeu. Participation d'employés à des programmes leur permettant d'acquérir ou de conserver des titres professionnels ou universitaires.

OBJECTIF N^o 4

Responsabilité comptable

Confirmer la responsabilité budgétaire et financière et la durabilité opérationnelle au moyen d'une gestion et d'une gérance appropriées des ressources et des actifs financiers et immobilisés.

Priorités

- Assurer la responsabilité comptable et la transparence par des activités générales et opérationnelles de planification, de surveillance et de communication de l'information.
- Maintenir des normes de contrôle internes en se conformant aux politiques et aux procédures financières établies.

- Superviser les ressources financières, générales et humaines afin d'optimiser l'exploitation et d'améliorer le service à la clientèle.
- Concevoir un nouveau modèle financier afin d'assurer la durabilité financière, y compris la réaffectation des ressources actuelles en fonction des nouvelles tendances environnementales et la détermination des options pour de nouvelles ressources financières.

Réalisations stratégiques

- Émission d'une opinion de vérification claire par le Bureau du vérificateur général du Manitoba concernant la vérification des états financiers 2009-2010 de la Commission.
- Pratiques de gestion et de communication de l'information dans le domaine financier fondées sur les principes comptables généralement reconnus et les normes de l'Institut canadien des comptables agréés. Les préparatifs de transition vers les nouveaux principes comptables, qui entrent en vigueur le 1^{er} avril 2011, sont en cours.
- Examen et analyse des états financiers trimestriels par le comité de vérification, et approbation de ceux-ci par le Conseil des commissaires.
- Publication à l'automne 2009, du rapport annuel 2008-2009, y compris les états financiers vérifiés.
- Présentation du plan d'affaires 2010-2011 pour approbation par le Conseil des commissaires et le Conseil du Trésor. Approbation du Conseil des commissaires en février 2010, approbation du Conseil du Trésor en attente au 31 mars 2010.
- Amélioration de la reddition de comptes générale et des compétences en gestion budgétaire en remettant mensuellement des états financiers annotés à la haute direction.
- Optimisation des recettes et de la durabilité financière par l'examen quotidien et la gestion des fonds placés.

Aperçu opérationnel

Section de l'intégrité du jeu

Délivrance de licences • Inscription et enregistrement • Intégrité technique

Constituée de trois services – délivrance de licences, inscription et enregistrement et intégrité technique – la Section de l'intégrité du jeu est chargée de jeter les bases de l'honnêteté et de l'intégrité en établissant des normes de délivrance de licences, d'inscription et d'enregistrement et d'approbation pour les organismes de bienfaisance, les exploitants d'appareils de loterie vidéo, les employés potentiels, les fournisseurs de services et d'équipement et les fournitures de jeu. Dans ce contexte, les services fixent les conditions applicables à ce qui précède et celles-ci servent de fondation pour les activités de contrôle de la conformité et de la vérification par la Section de la conformité du jeu. Bien que les sections fonctionnent de manière indépendante, leur objectif commun est de veiller à ce que les activités de jeu se déroulent avec honnêteté et intégrité et dans l'intérêt du public.

DÉLIVRANCE DE LICENCES

Chaque année, le personnel du Service de la délivrance de licences travaille avec environ 1 100 organismes et groupes pour autoriser la tenue et la gestion d'activités de collecte de fonds à des fins religieuses et de bienfaisance. On établit l'honnêteté et l'intégrité de ces activités, qui comprennent les bingos, les tournois de poker Texas Hold'em et les tirages, au moyen d'un processus exhaustif de demande et d'approbation. Guidés par des procédures d'examen régularisées, les membres du Service examinent l'admissibilité, le fonctionnement prévu, les lots et l'utilisation prévue des recettes pour veiller à ce que les activités proposées répondent aux impératifs législatifs et réglementaires. Une fois délivrée, la licence est régie par les conditions qui guident la préparation et la tenue de l'activité et l'établissement de rapports de reddition de comptes.

Pendant l'exercice 2009-2010, le personnel a répondu à plus de 3 100 demandes du public, 65 % de celles-ci portant sur les activités de tirage. Il n'est donc pas surprenant que le Service connaisse une augmentation de 139 % dans les demandes de tirage par rapport à l'exercice précédent et affiche une augmentation à long terme de près de 400 % par rapport à il y a cinq ans. Les efforts déployés à l'égard de l'amélioration continue ont permis de perfectionner les procédures et politiques de délivrance de licences afin d'améliorer le déroulement du travail et le délai d'exécution, entraînant une amélioration du service à la clientèle. Par exemple, près de 70 % des titulaires de licence de tirage ont été classés dans une catégorie de tirage communautaire relativement nouvelle et plus simple pour les activités ayant des recettes prévues de moins de 5 000 \$. Au cours du prochain exercice, la Commission de régie du jeu du Manitoba s'attend à ce que la demande de licences de tirage communautaire continue à croître à la suite de la décision de la Ville de Winnipeg d'abroger son arrêté municipal portant sur la délivrance de licence le 1^{er} janvier 2010. Malgré l'augmentation de la charge de travail résultante, le Service de la délivrance de licences continue d'offrir un service à la clientèle de qualité comme le

démontre la baisse de 20 % dans le temps de traitement pour les demandes de tirage communautaire, soit juste en dessous de 12 jours.

Aperçu des activités de jeu de bienfaisance

En date du 31 mars 2010

- 1 499 titulaires de licences actives de jeu de bienfaisance;
- 1 117 demandes de licences ont été examinées et approuvées pour :
 - 881 organismes de bienfaisance différents;
 - 195 nouveaux demandeurs;
 - 248 activités en cours : 121 bingos, 76 activités de billets en pochette, 7 bingos diffusés par les médias, 10 tirages et 34 tournois de poker Texas Hold'em;
 - 869 séries limitées ou activités uniques : 49 bingos, 23 activités de billets en pochette, 741 tirages, 38 tournois de poker Texas Hold'em et 18 autres, y compris des activités de Monte Carlo et de paris sportifs;
- 892 demandes de modifications de licence ont été traitées;
- 382 titulaires de licence active renouvelleront leur licence pour une durée de trois ans entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2012 : 208 bingos, 142 activités de billets en pochette, 17 bingos diffusés par les médias et 15 tirages.

Délivrance des licences : 40 ans de collecte de fonds à des fins de bienfaisance au Manitoba

Des modifications apportées au *Code criminel* (Canada) vers la fin des années 1960 ont donné aux gouvernements provinciaux l'autorité d'exploiter des systèmes de loterie et des casinos ainsi que de délivrer des licences à des organismes religieux et de bienfaisance pour l'exploitation de certains systèmes de loterie. En 1970, la première licence pour une activité de jeu de bienfaisance a été délivrée au Manitoba en vue d'appuyer les célébrations du centenaire de la province. Le visage et la nature du jeu ont changé de manière importante dans l'ensemble du pays et du monde pendant les 40 dernières années : les casinos, les appareils de loterie vidéo et les loteries sont maintenant des formes de divertissements populaires et de nouvelles technologies ne cessent d'apparaître. Au Manitoba, environ 85 % des adultes indiquent avoir joué au moins une fois au cours de la dernière année. Toutefois, malgré l'évolution qui nous a menés où nous sommes aujourd'hui, l'exploitation de tirages, de bingos et d'activités de billets de pochette pour la collecte de fonds à des fins religieuses et de bienfaisance reste globalement inchangée.

Faits saillants de l'histoire de la délivrance de licences

- Début des années 1970 – Le Manitoba Lotteries Licensing Board est créé pour délivrer des licences aux organismes religieux et de bienfaisance en vue de l'exploitation de certaines activités de loterie ayant des lots d'une valeur de plus de 3 000 \$, y compris les tirages, les casinos et les activités de bingo.
- Milieu des années 1970 – La Red River Exhibition et le Festival du Voyageur reçoivent l'autorisation d'exploiter des casinos pendant leur événement annuel et les activités de jeu deviennent des moyens très populaires d'amasser des fonds par les organismes religieux ou de bienfaisance.
- Fin des années 1970 – Le Manitoba Lotteries Review Committee est créé afin d'enquêter sur les politiques provinciales en matière de loterie. Le rapport du comité recommande que le nombre d'activités de jeu fasse l'objet d'une limite stricte, que les activités soient surveillées étroitement et que les activités de casino de bienfaisance soient limitées à 90 par année.
- Début des années 1980 – La Private Operators in Lotteries Inquiry est lancée afin d'examiner la participation du secteur privé dans les systèmes de loterie pour la collecte de fonds à des fins de bienfaisance. Le rapport d'enquête contient des recommandations concernant la vente de billets de loterie et de billets en pochette, et l'exploitation de casinos et d'activités de bingo.
- Milieu des années 1980 – La Corporation manitobaine des loteries devient responsable de la réglementation et de l'exploitation des activités de jeu, y compris la gestion des casinos et l'exploitation de trois programmes bénévoles de bingo, et devient également l'unique distributeur de billets en pochette et de papiers de bingo autorisés aux organismes de bienfaisance.
- Fin des années 1980 – La première entente relative à une commission de régie du jeu de Première nation est conclue avec la nation crie Opaskwayak, donnant à cette Première nation l'autorité de délivrer des licences pour des activités de jeu à des fins religieuses et de bienfaisance dans la réserve.
- Milieu des années 1990 – Le Groupe de travail sur la politique relative aux loteries du Manitoba recommande que les rôles d'exploitation et de réglementation soient indépendants l'un de l'autre afin d'éliminer la perception de conflit d'intérêt. Une loi est proposée et proclamée afin de faire de la Commission de régie du jeu le principal organisme de réglementation des activités de jeu du Manitoba.
- Début et milieu des années 2000 – La Commission de régie du jeu du Manitoba entreprend un examen exhaustif des conditions régissant les activités de jeu à des fins de bienfaisance au Manitoba, entraînant l'affinement des règles pour les activités comme les bingos et les tirages.
- Fin des années 2000 – Afin de répondre à l'intérêt du public, la Commission de régie du jeu devient le premier organisme canadien de réglementation à mettre à l'essai les tournois de poker Texas Hold'em comme option pour les collectes de fonds à des fins de bienfaisance. À la suite de la réussite de l'essai pilote, la Commission a commencé à délivrer des licences pour ce type de tournoi dans l'ensemble de la province.

- 2010 – Les innovations technologiques du 21^e siècle commencent à influencer les activités de jeu de bienfaisance au Manitoba en combinant une technologie de suivi des ventes en temps réel au format de tirage 50-50. Avec la mise en place de cette nouvelle technologie, on espère que les organismes de bienfaisance pourront maximiser leurs recettes et améliorer leur tenue de dossiers et leur reddition de comptes.

INSCRIPTION ET ENREGISTREMENT

Pendant l'exercice 2009-2010, les membres de ce service ont évalué et surveillé l'honnêteté et l'intégrité d'environ 2 800 employés du secteur du jeu, réalisé des enquêtes complètes fondées sur le principe de diligence raisonnable sur 11 fournisseurs de jeux, procédé à 87 inscriptions complètes et partielles d'exploitants d'appareils de loterie vidéo et traité l'ajout de plus de 800 détaillants de billets de loterie titulaires d'inscription, tout en continuant la surveillance réglementaire des titulaires de longue date, y compris les exploitants de jeu, les exploitants d'appareils de loterie vidéo et les fournisseurs de produits et de services de jeu.

Des normes et des procédures exhaustives orientent le processus d'inscription et d'enregistrement pour chaque classe de titulaires d'inscription ou d'enregistrement, notamment la présentation de la demande, la vérification des antécédents et la mise en place de conditions à respecter pour demeurer en règle. Les enquêteurs du Service sont habilités à accomplir des vérifications du casier judiciaire, des antécédents financiers et du crédit concernant les personnes et les entreprises candidates à l'inscription ou à l'enregistrement. Par exemple, ils réalisent des vérifications des références de tous les employés actuels et éventuels de la Corporation manitobaine des loteries, du casino Aseneskak et du casino South Beach pour veiller à ce que tous les employés de l'industrie du jeu répondent aux critères législatifs en matière d'honnêteté et d'intégrité. La surveillance continue des titulaires d'inscription ou d'enregistrement, qui comprend des vérifications du Centre d'information de la police canadienne, est faite régulièrement et en cas de réception d'information mettant en doute l'aptitude d'une personne inscrite à être employée dans le secteur du jeu.

Des enquêtes fondées sur le principe de diligence raisonnable sont également menées à propos de tous les fournisseurs de produits et services de jeu et de services de gestion du jeu qui aident les exploitants de jeux de hasard et les titulaires de licence à accomplir leurs obligations relatives à l'exploitation d'activités de jeu réglementées au Manitoba. Le Service procède également à l'inscription des exploitants de site, notamment les commerces, les clubs d'anciens combattants comme les légions, et les Premières nations exploitant des appareils de loterie vidéo en vertu d'une entente avec la Corporation manitobaine des loteries. Enfin, les exploitants de jeux de hasard forment une catégorie unique, bien que petite, en tant que commerces offrant des jeux provinciaux comme les machines à sous et les jeux de table. Actuellement, cette catégorie comprend deux titulaires d'inscription, soit le casino Aseneskak et le casino South Beach, qui sont tous deux exploités par des partenariats de Premières nations en vertu d'ententes avec la Province et la Corporation manitobaine des loteries. Le Service vérifie que les conditions liées à chaque inscription sont respectées afin d'assurer le respect et le

maintien des normes par les titulaires d'inscription. En prévision de l'ajout des détaillants de billets de loterie au système de réglementation de la province au cours du prochain exercice, on a préparé une nouvelle gamme d'outils, soit des conditions, des formulaires de demande, des procédures et des politiques internes, des services liés au système de gestion du jeu et des outils de communication entre titulaires et intervenants, qui seront mis en œuvre en 2010-2011.

Étant donné l'étendue des catégories de titulaires, la communication entre les intervenants internes et externes est essentielle à la force du régime d'inscription et d'enregistrement. Au cours de cet exercice, le Service de l'inscription et de l'enregistrement a donc axés ses efforts sur l'élaboration et le perfectionnement des services en ligne, y compris les formulaires à remplir en direct, les améliorations des processus de travail internes du système de gestion du jeu, et l'analyse et la rédaction d'un manuel officiel qui orientera les enquêtes liées aux inscriptions et aux enregistrements.

Aperçu des inscriptions et des enregistrements

En date du 31 mars 2010

Inscriptions de nouveaux demandeurs employés de la Corporation manitobaine des loteries	385
Renouvellements d'inscriptions d'employés de la Corporation manitobaine des loteries	1 820
Inscriptions de nouveaux demandeurs employés du casino Aseneskak	70
Renouvellements d'inscriptions d'employés du casino Aseneskak	100
Inscriptions de nouveaux demandeurs employés du casino South Beach	191
Renouvellements d'inscriptions d'employés du casino South Beach	199
Fournisseurs de jeux	50
Inscriptions d'exploitants d'appareils de loterie vidéo	535

INTÉGRITÉ TECHNIQUE

Bien qu'il soit susceptible d'être peu connu des personnes étrangères au domaine du jeu, le terme « intégrité technique » représente un concept réglementaire important utilisé pour confirmer qu'un équipement ou une activité de jeu fonctionne de façon équitable, honnête, sécuritaire et vérifiable. Le personnel du Service collabore étroitement avec la Corporation manitobaine des loteries, les exploitants de casino des Premières nations, les fournisseurs d'équipement, les laboratoires d'essai indépendants et d'autres services de la Commission pour veiller à ce qu'on réponde aux normes d'intégrité technique et qu'on s'y conforme.

Dans la portée de l'environnement du jeu du Manitoba, l'intégrité technique doit être confirmée pour différentes activités, notamment les bingos dans les casinos, les machines à sous, les appareils de loterie vidéo et les jeux de table, et, à la demande du Service de délivrance de licences, les activités de bingo et de tirage à des fins de bienfaisance, avant d'être offertes au public. Les conditions officielles établies dans le cadre du processus d'approbation permettent à la Commission de régie du jeu du Manitoba de surveiller l'état de l'équipement de jeu, de tenir des dossiers sur les approbations et les antécédents relativement à l'intégrité, et d'aider aux enquêtes découlant de plaintes du public ou de préoccupations liées au fonctionnement.

En 2009-2010, conformément aux efforts d'amélioration continus, le Service a élaboré et revu des conditions, des normes et des tests d'assurance de la qualité associés à différents systèmes de jeu, et a conçu des protocoles en vue d'élargir l'accès interne aux renseignements sur l'approbation de l'intégrité technique. En outre, des ajouts importants ont été faits sur le site Web de la Commission de régie du jeu du Manitoba en vue d'améliorer l'accès du public aux renseignements sur l'intégrité technique pour les activités de jeu au Manitoba, y compris le régime de la Commission.

Pendant l'exercice, les membres du Service de l'intégrité technique ont participé à l'examen et à l'approbation de plusieurs installations et remplacements d'équipement à grande échelle alors que tous les casinos du Manitoba ont mis à niveau leurs machines à sous et leur système d'exploitation central. De plus, la Corporation manitobaine des loteries a mis à l'essai un système de jeu en réseau sur serveur, entraînant l'examen complet de cette nouvelle technologie et de son fonctionnement. Les conditions et les normes d'exploitation relatives à l'intégrité technique ont été élaborées et mises en œuvres afin d'autoriser l'essai de ce système sur serveur. Les membres du service inspectent régulièrement les casinos du Manitoba pour vérifier qu'ils sont conformes à leur approbation de l'intégrité technique et aux conditions connexes; dix inspections de ce genre ont été réalisées en 2009-2010.

Vue d'ensemble de l'intégrité technique

En date du 31 mars 2010

Approbations de l'intégrité technique et modifications	
Nouveaux modèles de machines à sous	5
Logiciels et matériel informatique associés aux dispositifs de jeu et aux appareils de loterie vidéo	313
Jeux de table et équipement connexe	39
Règles des jeux de table et règles et règlements des tournois	40
Produits et papiers de bingo	13
Approbations temporaires de l'intégrité technique	
Équipement électronique	24
Jeux de table	1

Section de la conformité du jeu

Vérification • Conformité • Affaires réglementaires

Au cours des derniers exercices, les services qui constituent la Section de la conformité du jeu ont mis l'accent sur une triade de mesures pratiques – éducation, inspection et exécution – afin de favoriser et d'appuyer la conformité aux règlements dans tous les secteurs, y compris les exploitations de jeux de bienfaisance, de casinos et d'appareils de loterie vidéo, les commissions de régie du jeu des Premières nations et les autorités municipales de délivrance de licences. Les membres de cette section assurent le maintien des principes d'honnêteté et d'intégrité prévus par la loi en fournissant de l'éducation et de la formation, en examinant soigneusement les rapports financiers et d'activités, et en réalisant des inspections sur place et des enquêtes exhaustives de façon régulière et constante.

VÉRIFICATION

Le Service de la vérification est chargé d'examiner et d'analyser les rapports financiers et les documents sources afin de fournir l'assurance raisonnable que les pratiques d'établissement de rapports et de tenue de dossiers des clients répondent aux normes de vérification et sont conformes aux lois et aux règlements.

Pendant l'exercice 2009-2010, l'objectif principal du Service demeurait l'établissement et le maintien de bonnes relations de travail avec les clients et les intervenants afin d'appuyer et d'encourager le respect des exigences en matière de communication de l'information financière. Des efforts particuliers ont été faits à cet égard, notamment en élaborant des procédures et des pratiques pour l'établissement de bilans quotidiens des recettes des appareils de loterie vidéo, en offrant de la formation spécialisée aux nouveaux titulaires d'inscription et titulaires de licences, en fournissant de la formation sur place et en encourageant l'établissement de périodes de rapport et d'examen plus courtes. Cette approche a entraîné une amélioration de la tenue de dossiers, des présentations plus rapides des rapports, une plus grande exactitude des renseignements communiqués et une diminution du nombre d'enquêtes recommandées au Service de la conformité du jeu. Cette approche collaborative a contribué à ce que le Service reçoive, pour la troisième année consécutive, la totalité des rapports financiers annuels requis des commissions de régie du jeu des Premières nations, des exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations et des autorités de délivrance de licences.

On a poursuivi les améliorations des services pendant l'exercice alors que les membres du Service ont fait la promotion de l'utilisation de l'outil de présentation des rapports par voie électronique, qui permet aux titulaires de licence de jeu de bienfaisance de présenter leurs rapports financiers par courriel en utilisant une feuille de calcul Microsoft Excel directement importable dans le système de gestion des jeux de la Commission de régie du jeu du Manitoba. Bien que le nombre d'utilisateurs de cet outil se soit accru plus lentement que pendant les exercices précédents, l'utilisation de l'outil a monté de 15 % en 2009-2010. De plus, plusieurs organismes ont choisi d'utiliser l'option de paiement des droits de licence en ligne, qui a été mise en place pendant l'exercice 2008-2009. La Commission s'attend à ce que cette tendance se maintienne, car les clients deviendront de plus en plus à l'aise avec l'utilisation des services financiers en ligne. En outre, afin de consolider les liens avec les clients et de leur fournir des outils et des ressources améliorés, le Service de la vérification a continué à perfectionner ses pratiques et ses procédures internes pour toutes les principales activités de vérification.

En 2009-2010...

... les membres du Service de la vérification ont examiné plus de 2 500 rapports financiers, ont étudié les états financiers des casinos Aseneskak et South Beach, ont offert plus de 140 séances de formation aux clients et ont réalisé l'examen annuel de la vérification de 24 commissions de régie du jeu des Premières nations, de 34 exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations et de 146 autorités municipales de délivrance de licences.

Jeu de bienfaisance 2009-2010 (millions de dollars)

Type d'activité	Activités sous licence		Recettes brutes		Lots attribués		Total des dépenses		Bénéfice net	
	2009-2010	2008-2009	2009-2010	2008-2009	2009-2010	2008-2009	2009-2010	2008-2009	2009-2010	2008-2009
Bingo	261	289	42,7 \$	44,2 \$	33,0 \$	34,2 \$	4,5 \$	4,8 \$	5,2 \$	5,2 \$
Billets en pochette	207	234	4,4	4,7	3,2	3,4	0,3	0,4	0,9	0,9
Tirages	235	227	28,3	16,6	11,0	6,2	5,9	2,9	11,4	7,5
Texas Hold'em	72	71	1,5	1,3	1,0	0,9	0,2	0,2	0,3	0,2
Bingo diffusés par les médias	22	24	4,3	4,1	3,0	1,9	0,6	0,5	0,7	1,7
Autre	9	10	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0
Totaux	806	855	81,3 \$	71,0 \$	51,2 \$	46,7 \$	11,5 \$	8,8 \$	18,6 \$	15,5 \$

En outre, 693 licences ont été délivrées à des organismes qui, en raison des seuils de déclaration, n'étaient pas tenus de remettre des rapports financiers ou d'acquitter des droits de licence (bingos 117, billets en pochette 34, tirages 531, bingos diffusés par les médias 2 et autres 9), et qui ne figurent donc pas dans le tableau ci-dessus.

CONFORMITÉ

Au cœur des travaux du Service de la conformité se trouve la responsabilité de veiller à ce que le cadre de réglementation soit uniforme, équitable et équilibré, tout en assurant la protection des consommateurs et en conservant la confiance du public à l'égard des activités de jeu. Pour assurer continuellement l'honnêteté et l'intégrité du jeu réglementé dans la province, les membres du Service procèdent à des inspections normalisées de manière régulière et enquêtent sur les irrégularités déterminées à la suite des inspections, de recommandations à l'interne ou de plaintes du public.

Par exemple, on procède régulièrement à des inspections auprès des organismes de bienfaisance, des exploitants d'appareils de loterie vidéo, des commissions de régie du jeu des Premières nations et des casinos de la Corporation manitobaine des loteries afin de confirmer leur conformité aux conditions liées aux ententes, aux licences, aux approbations, aux inscriptions et aux enregistrements autorisés par le *Code criminel* (Canada) et la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. On a terminé et mis en œuvre les nouvelles lignes directrices pour la plupart des activités d'inspection en 2009-2010 et ces lignes directrices sont indiquées à la page suivante. Pour appuyer ce régime d'inspection, le Service de la conformité a continué à souligner l'importance de la formation et de l'éducation en tant que principal outil de conformité en augmentant le nombre de séances de formation de 10 % par rapport à l'exercice précédent.

Selon les nécessités, les membres du Service entreprennent des enquêtes à la suite de plaintes ou de problèmes relevés dans le cadre des processus d'inspection ou de vérification. À cet égard, la Commission de régie du jeu du Manitoba espère que les baisses de 24 % des plaintes et de 35 % des enquêtes au cours de l'exercice précédent constituent le début d'une tendance. Dans le cadre de l'examen de ces résultats positifs, les membres du Service ont indiqué qu'ils avaient mis l'accent sur la formation et sur l'établissement de relations coopératives et collaboratives avec tous les intervenants. Le Service continuera à se concentrer sur la collaboration au cours de l'exercice à venir comme ses responsabilités en matière de conformité s'élargiront avec l'ajout des détaillants de billets de loterie au mandat d'honnêteté et d'intégrité de la Commission.

La mise en œuvre d'un nouveau programme d'inspection des casinos en 2009-2010 a été une réalisation importante pour le Service de la conformité. Menées dans les quatre casinos du Manitoba (casino Aseneskak, casino South Beach, casino Club Regent et casino McPhillips Station), les inspections permettent d'évaluer et de surveiller la conformité aux exigences législatives et réglementaires et aux normes de contrôle internes au moyen d'exams complets de l'exploitation des jeux électroniques et de table, de la sécurité et de la surveillance, des mesures relatives au jeu responsable et du respect des exigences corrélatives en matière de communication de l'information.

Conformité des commissions de régie du jeu des Premières nations

En date du 31 mars 2010

Commissions de régie du jeu qui étaient conformes	26
---	----

Commissions de régie du jeu qui n'étaient pas conformes	0
Commissions de régie du jeu qui n'étaient pas opérationnelles (aucun membre du conseil d'administration en fonction)	5
Commissions de régie du jeu qui ont été suspendues	1
Total	32

Confirmation de la conformité : nouvelles lignes directrices en matière d'inspection

De nouveaux seuils ont été établis en 2009-2010 afin de normaliser la vaste gamme de protocoles requis pour surveiller et confirmer l'honnêteté et l'intégrité des activités suivantes :

- bingos et billets en pochette;
- encans Calcutta;
- exploitations des commissions de régie du jeu des Premières nations;
- bingos diffusés par les médias;
- activités foraines;
- Monte-Carlo;
- tirages;
- tirages sportifs;
- tournois de poker Texas Hold'em;
- appareils de loterie vidéo.

Les nouvelles mesures pour chacune de ces catégories permettent d'uniformiser l'utilisation des techniques et des pratiques de confirmation de la conformité de longue date, notamment la recherche et l'évaluation des dossiers des antécédents, l'administration d'activités et de sites et l'établissement de rapports pour ceux-ci, la tenue de dossiers financiers et d'inventaire, les interdictions liées à l'âge, et les exigences en matière d'information publique et de jeu responsable. Ces lignes directrices portent également sur les besoins en éducation, en formation et en soutien, conformément aux efforts déployés par le Service visant la détermination et la réparation d'éventuelles lacunes et l'établissement et le maintien de relations solides. Le suivi est réalisé au moyen d'un programme de vérification ponctuelle remanié qui permet aux inspecteurs de surveiller les réparations prescrites pour des déficiences opérationnelles. Les services d'inspection sont centralisés dans trois bureaux locaux, à Brandon, à Portage-la-Prairie et à The Pas, en plus de notre bureau principal à Winnipeg, afin d'offrir un service à la clientèle amélioré et plus uniforme.

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

Ce service réalise des travaux de collaboration et de consultation afin que les pratiques de conformité de la Commission de régie du jeu du Manitoba soient à jour et conformes aux pratiques exemplaires. Au cours des dernières années, les responsabilités se sont élargies pour inclure l'élaboration de nouveaux programmes d'inspection, la recherche et la mise en œuvre d'initiatives de formation et de perfectionnement professionnel, et la liaison avec des organismes externes relevant d'autres administrations en Amérique du Nord.

En 2009-2010, le Service des affaires réglementaires est demeuré au centre des efforts de la Section afin d'établir et de perfectionner des politiques et des procédures uniformes et responsables en ce qui a trait aux responsabilités de vérification et de conformité. En plus de traiter des protocoles existants relatifs aux activités de jeu, les efforts à cet égard comprenaient la préparation en vue de l'ajout des détaillants de billets de loterie au régime de réglementation du Manitoba. Le Service a dirigé l'élaboration d'un programme d'inspection des détaillants de billets de loterie, fournissant une perspective unique des processus de ventes, de réclamation de lots et de paiement pour orienter l'élaboration des nouveaux protocoles d'inspection et d'enquête, leur application éventuelle et la formation du personnel à cet égard. La préparation concernant les responsabilités législatives élargies a également donné lieu à un examen du processus d'audience de la Commission et à une nouvelle rédaction du manuel existant sur les audiences. La Commission prévoit que le nouveau manuel sera terminé au début de l'exercice 2010-2011 et sera mis en œuvre une fois les modifications proclamées, le 1^{er} avril 2010.

Application des mesures de conformité et d'intégrité du jeu à la construction de casinos

Au début de mars 2010, l'Assembly of Manitoba Chiefs a annoncé l'achèvement d'un plan d'activités global et régularisé en vue de la construction et de l'exploitation d'un nouveau casino dans le sud-ouest du Manitoba, une initiative unique qui a été entreprise il y a un certain nombre d'années en collaboration avec la Province du Manitoba. Cette annonce marque une étape majeure dans le développement de cette possibilité économique importante qui bénéficiera aux membres des Premières nations du Manitoba et à leurs communautés. Alors que l'attention du public était axée sur les détails concernant l'emplacement, les plans pour les commodités d'accueil et de tourisme, les retombées avantageuses pour la région environnante, les initiatives en matière de jeu responsable et les possibilités de création d'emplois, la Commission de régie du jeu du Manitoba a commencé à incorporer cette nouvelle exploitation dans le régime de réglementation du Manitoba.

Le *First Nations Gaming Policy Review Report* (rapport Bostrom), qui constitue la base de la politique du Manitoba en matière de construction de casinos, a souligné la nécessité d'avoir un cadre de réglementation provinciale solide pour l'exploitation de casinos. Ainsi, comme c'est le cas avec toutes

les activités de jeu sanctionnées au Canada, le nouveau casino sera exploité dans un cadre législatif et réglementaire fondé sur le *Code criminel* (Canada) et les lois et les règlements provinciaux.

Reposant sur une base équilibrée en ce qui concerne la transparence, la reddition de comptes et les objectifs d'autonomie gouvernementale, le nouveau casino sera autorisé par une entente sur le jeu qui établit les conditions, les engagements et les clauses restrictives en vertu desquels il sera exploité. C'est dans ce contexte et visant ces objectifs que la Section de l'intégrité du jeu et la Section de la conformité du jeu de la Commission appliqueront les normes et procédures décrites ci-dessus au nouveau casino. Celles-ci comprennent les vérifications obligatoires des antécédents pour accorder une inscription et un enregistrement, les vérifications de l'intégrité technique et les approbations des équipements de jeu, la tenue d'inspections régulières et la capacité de répondre aux plaintes au moyen d'une enquête officielle. Bien que ces mesures réglementaires soient rarement vues par les clients des casinos, elles établissent la base d'une exploitation de casino faite avec honnêteté, intégrité et dans l'intérêt du public.

Recherche et communications

Recherche • Communications • Ressources humaines

Les responsabilités liées à la recherche, aux communications, aux relations publiques, à la consultation stratégique, au jeu responsable et aux ressources humaines font parties du mandat de ce service. Étant donné la vaste étendue des activités, les membres du Service doivent porter une attention particulière aux complexités des politiques en matière de jeu et doivent concilier les multiples perspectives à l'égard du jeu, y compris les impératifs opérationnels, les intérêts économiques, les nouvelles recherches, le jeu responsable, les demandes des joueurs, les valeurs culturelles et les obligations réglementaires.

RECHERCHE

Comme le prévoit la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, l'une des principales responsabilités du Service consiste à réaliser des recherches fiables et valides. Les résultats des recherches permettent d'orienter les activités liées à l'exploitation, à la consultation stratégique et à l'intérêt du public, et la Commission de régie du jeu du Manitoba publie chaque année un programme de recherche solide pour faire en sorte que les plans de recherche soient conformes aux priorités réglementaires.

En 2009-2010, le Service a mis l'accent sur l'approfondissement des liens de recherche avec les intervenants provinciaux, nationaux et internationaux, y compris le milieu universitaire. De ce fait, un document universitaire rédigé en collaboration avec M. Michael Ellery, professeur du département de psychologie de l'Université du Manitoba, a été accepté à des fins de publication dans le *Journal of Gambling Studies*. Il s'agit d'une réalisation importante pour la Commission de régie du jeu, puisqu'elle

deviendra le premier organisme nord-américain de réglementation du jeu à publier une recherche dans une revue spécialisée à comité de lecture.

La recherche collaborative est seulement une des façons utilisées par la Commission pour poursuivre son engagement à l'égard du renforcement de la capacité de recherche liée au jeu au Manitoba. En 2009-2010, le Service a aussi été invité à une réunion d'experts sur l'approvisionnement en recherche par la section des Prairies de l'Association de la recherche et de l'intelligence marketing. La Commission de régie du jeu continue d'offrir son programme de bourses de stagiaire de recherche, qui fournit une aide financière pouvant atteindre 10 000 \$ aux étudiants de troisième cycle des universités du Manitoba. Il s'agit du seul programme de bourses lié au jeu dans la province.

Le tableau ci-dessous décrit brièvement l'état d'avancement des principaux projets de recherche menés indépendamment et en collaboration par la Commission de régie du jeu du Manitoba en 2009-2010. Le programme de recherche complet est publié à www.mgcc.mb.ca.

Bien qu'il soit courant...

... pour les organismes de réglementation de financer et d'appuyer la recherche, il n'est pas courant qu'un organisme de réglementation du jeu fasse également de la recherche primaire, comme le fait la Commission de régie du jeu du Manitoba.

Rapport sur l'état d'avancement des projets de recherche

En date du 31 mars 2010

Projet de recherche	Calendrier	Date de début	Initiative en collaboration	Initiative indépendante	État d'avancement
Amélioration de l'Indice canadien du jeu excessif (ICJE)	Année 3 de 4	05/2007	•		Analyse des limites d'inclusion de l'Indice de gravité du jeu pathologique commencée en septembre 2009; préparation en cours pour des initiatives d'améliorations additionnelles.
Élaboration de l'inventaire	Année 7 de 8	12/2003	•		Élaboration et validation de

canadien des jeux de hasard et d'argent chez l'adolescent (ICJA)					l'instrument terminées; publication du rapport final prévue en juillet 2010.
Promotion du Cadre de l'impact socio-économique du jeu (ISEJ)	Année 2 de 3	12/2008	•		Analyse de la recherche et des données sur la causalité nécessaires à l'appui du Cadre en cours; publication du rapport final prévue à l'automne 2010.
Évaluation des répercussions socioéconomiques des casinos des Premières nations	Année 2 de 3	05/2008		•	Collecte de données terminée; publication du rapport final prévue à l'automne 2010.
Manitoba Longitudinal Study of Young Adults (étude longitudinale chez les jeunes adultes au Manitoba)	Année 5 de 7	03/2005	•		Obtention d'un taux de rétention de 89 % lors du deuxième cycle de collecte de données. Début du troisième cycle de collecte de données prévu en mai 2010.
Étude sur les Manitobains et le jeu III	Année 1 de 2	12/2009			Collecte de données en cours; publication du rapport final prévue à l'automne 2010.

Motifs incitant à jouer au Manitoba	Année 2 de 3	01/2009	•		Document universitaire rédigé en collaboration avec un professeur de psychologie. Document accepté à des fins de publication dans le <i>Journal of Gambling Studies</i> .
Évaluation d'une campagne d'éducation du public	Terminé	11/2008		•	Publication du rapport de l'évaluation de la campagne d'éducation sur la fixation de limites en juin 2009.

COMMUNICATIONS

En 2009-2010, la Commission de régie du jeu du Manitoba a favorisé davantage le changement de paradigme concernant l'information et les connaissances en mettant l'accent sur les médias ayant l'évolution la plus rapide : les outils de communication sur le Web. La communication et l'échange d'information sont de plus en plus faciles grâce aux ressources en ligne, et l'amélioration du contenu du site www.mgcc.mb.ca a permis d'accroître la pertinence et l'utilité de ce site pour les clients. La Commission a également élargi la portée de sa campagne d'éducation publique provinciale en ajoutant un site de réseautage social, Facebook, à sa gamme de médias (voir ci-dessous). Les méthodes de communications plus traditionnelles comprenaient les relations avec les médias, la publication de renseignements et de ressources générales et opérationnelles, et des travaux de consultation visant à appuyer le Conseil des commissaires et le ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*.

À l'automne 2009, la Commission a diffusé, pour la deuxième fois, sa campagne d'éducation publique provinciale visant à encourager la fixation de limites de jeu. La campagne enseigne aux Manitobains que le jeu coûte de l'argent, comme tous les autres loisirs ou types de divertissement, et que les pratiques de jeu responsable signifient la fixation et le respect de limites de dépenses réalistes. L'étude d'évaluation de la campagne indique que cette dernière continue d'avoir des répercussions positives sur la population manitobaine. Un plus grand nombre de Manitobains se rappelait de la campagne après sa deuxième diffusion et le nombre de personnes utilisant des stratégies de fixation de limites a continué d'augmenter.

Le Service gère également la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, les services en langue française et les responsabilités relatives à la gestion de dossiers pour la Commission. En 2009-2010, tous les gestionnaires ont reçu une formation relative à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* afin d'accroître leur compréhension des obligations de la Commission en matière d'accès à l'information et de vie privée. En outre, le travail de base pour déterminer les principales ressources en langue française a été entamé au moyen de consultations avec le Secrétariat aux affaires francophones et de discussions avec les chefs de l'exploitation afin de soutenir la planification à long terme des services en langue française.

Pourcentage de Manitobains qui ont toujours utilisé au moins une stratégie de fixation de limites au moment de jouer

English	Français
YEAR	ANNÉE
2007 (pre-campaign)	2007 (pré-campagne)
2009 (after 1 st run)	2009 (après la 1 ^{re} diffusion)
2010 (after 2 nd run)	2010 (après la 2 ^e diffusion)
64%	64 %
76%	76 %
81%	81 %

Know When to Fold 'Em

Busted!

Poker is fun but it's also gambling. Set a spending limit before the cards are dealt, and only gamble with money you can afford to lose.

Like

Spinning your reels?

Game Over!

Playing VLTs and slots can be fun but it costs money. Set a spending limit, and only gamble with money you can afford to lose.

Like

Vues

Ces deux annonces étaient montrées à des Manitobains adultes utilisateurs de Facebook chaque fois qu'ils ouvraient une séance Facebook pendant la durée de la campagne. Les annonces ont été vues plus de 13 millions de fois par environ 377 000 personnes. En faisant en sorte que les Manitobains voient les annonces de manière continue, la portée de la campagne a été élargie de façon importante, bien plus que par l'utilisation de médias traditionnels.

Intérêt

Les annonces Facebook étaient liées à une page Web de la Commission qui présentait des images et des renseignements tirés des campagnes d'éducation publique sur la fixation de limites de jeu et sur la démystification de certaines notions liées au jeu. Les utilisateurs Facebook ont cliqué sur les annonces et ont visité le site Web de la Commission plus de 4 000 fois.

RESSOURCES HUMAINES

Au cours des derniers exercices, la Commission de régie du jeu du Manitoba a ciblé des initiatives stratégiques visant le maintien de la stabilité et de la durabilité organisationnelle en prévision du renouvellement des membres du personnel comptant de longues années de service. En 2009-2010, des efforts particuliers ont été déployés pour faciliter le transfert des connaissances spécialisées entre les générations de travailleurs de la Commission dans le cadre d'un processus global d'élaboration de politiques, et ces efforts ont permis de régulariser et d'énoncer les procédures d'exploitation et les normes professionnelles. Cette initiative a aussi été appuyée par les efforts continus visant à favoriser les possibilités internes de perfectionnement des employés, entraînant un bon nombre de nominations à des postes intérimaires ainsi que de réaffectations et de transferts au sein des sections et des services et entre ceux-ci. De plus, les attentes de longue date en matière de gestion et de mesure de la performance ont continué de permettre de mesurer et d'évaluer l'atteinte des objectifs et des buts de la Commission, de ses sections, de ses services et de ses employés.

Vers la fin de l'exercice, la Commission a recentré ses efforts afin d'être prête à recruter, encore une fois en prévision du renouvellement des effectifs à venir. Avec cet objectif à l'esprit, la Commission a entamé l'élaboration d'un plan de travail qui lui permettra de doter efficacement les postes vacants pendant les cinq à sept prochains exercices et d'appuyer le perfectionnement professionnel à l'interne. En regardant de l'avant, l'achèvement et la mise en œuvre de ce plan, en plus de la mise à jour des initiatives en matière de développement des ressources humaines, jetteront les bases d'une main-d'œuvre solide et durable.

En plus de ces efforts stratégiques, des services de ressources humaines ont également été offerts aux Conseil des commissaires, à la direction et au personnel dans des domaines établis, soit le recrutement, la sélection, la rémunération et les avantages sociaux, les relations de travail, l'élaboration de politiques et la consultation et le soutien en vue de soutenir l'exploitation de la Commission de régie du jeu du Manitoba et d'appuyer sa ressource la plus précieuse, son personnel.

Représentation des groupes visés par l'équité en matière d'emploi à la Commission de régie du jeu du Manitoba

En date du 31 mars 2010

	Autochtones	Minorité visible	Personnes handicapées
Commission de régie du jeu du Manitoba	10,8 %	6,0 %	10,0 %
Cibles de la Commission de la fonction publique du Manitoba	14,0 %	8,0 %	7,0 %

Nombre de consultations du site Web

Le nombre de consultations du site Web de la Commission de régulation du jeu du Manitoba a été dix fois plus élevé pendant la diffusion de la campagne. En temps normal, on compte entre 200 et 350 consultations du site par semaine. Pendant la campagne, le nombre de consultations à partir du site Facebook se situait parfois entre 1 200 et 2 000 par semaine.

Services généraux

Technologies de l'information • Finances

Les activités générales et opérationnelles sont appuyées et facilitées par les fonctions essentielles de gestion et d'administration et les ressources technologiques fournies par ces services.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Les membres de ce service fournissent un réseau informatique fiable, sécuritaire et stable ainsi que des services de télécommunications et des services de développement et de soutien des applications pour le système personnalisé de gestion du jeu de la Commission. Le Service a atteint 99 % de temps de disponibilité pour tous les principaux systèmes des technologies de l'information en 2009-2010. Pour y arriver, le personnel du Service a travaillé en étroite collaboration avec d'autres services afin d'évaluer les besoins en matière de technologies de l'information et de déterminer et de mettre en œuvre les solutions qui permettraient une utilisation efficace et appropriée des ressources technologiques.

La reconception du système de gestion du jeu, le principal système d'information utilisé par tous les services pour gérer les données sur les clients et les entreprises, constituait une initiative globale et collaborative clé de l'exercice 2009-2010. Le processus de reconception a entraîné une révision importante de l'application du système, transformant le programme sur navigateur en application de style Windows sur serveur. La nouvelle interface utilisateur offre une utilité, une fonction et une image améliorées, tout en conservant le contexte et l'intention commerciale de la version précédente. Une fois la nouvelle version terminée et lancée en décembre 2009, les membres du Service ont commencé à planifier et à élaborer l'étape suivante en prévision des nouvelles responsabilités en matière de conformité et d'inscription et d'enregistrement suivant les modifications législatives.

La mobilité des technologies de l'information et leur accès ont été encore améliorés pendant l'exercice avec l'acquisition de nouveaux portables et l'expansion du réseau privé virtuel (VPN) de la Commission. Le nouveau matériel et les améliorations au réseau VPN ont permis d'améliorer la connectivité afin d'appuyer la productivité des travailleurs mobiles et de leur permettre de rester en communication lorsqu'ils travaillent à distance. La sécurité et la stabilité des systèmes internes ont été renforcées grâce à l'installation d'un nouveau pare-feu et d'un logiciel d'imagerie sur serveur pour améliorer la reprise

des systèmes essentiels en cas d'urgence. De plus, en 2009-2010, le Service a procédé au lancement du nouveau système de télécopie-à-PDF qui convertit les télécopies en fichiers électroniques PDF. Ce système simplifie l'envoi de télécopies aux destinataires, améliore l'accès aux documents et leur stockage et réduit la consommation de papier.

Le Service est également responsable de faciliter les liens et les communications avec les intervenants. Reconnaissant que le public est de plus en plus à l'aise avec Internet et l'utilise de plus en plus, le Service a continué à appuyer d'autres services dans le développement de l'information publiée sur le site www.mgcc.mb.ca. Les modifications réalisées pendant l'exercice comprennent l'ajout de nouveaux formulaires à remplir en direct, d'un service de paiement en ligne et de nouveaux renseignements concernant l'exploitation. Les commentaires sur le site Web demeurent positifs et la Commission continuera à améliorer la fonctionnalité du site et à y ajouter de la nouvelle information afin d'être à la hauteur des attentes des Manitobains en ce qui concerne l'accès facile et pratique aux renseignements sur la réglementation du jeu dans la province.

FINANCES

Responsable de tous les aspects de la gestion financière, ce service soutient les fonctions générales et opérationnelles en planifiant, gérant et analysant toutes les opérations financières et en rendant compte de ces dernières. L'« exercice » de ce service commence à l'automne avec la préparation du budget dans le cadre du processus annuel de planification des activités de la Commission. Le cycle annuel se poursuit avec la surveillance et la gestion des recettes, des dépenses, des pratiques de placement et des immobilisations et se termine avec la vérification annuelle indépendante du Bureau du vérificateur général du Manitoba.

Les fonctions de ce service sont essentielles pour assurer la reddition de comptes et la transparence de la Commission. Pour y parvenir, des états financiers mensuels et des analyses des écarts connexes ont été préparés et présentés à la direction pour examen; et des états financiers trimestriels et des analyses des écarts connexes ont été préparés et présentés au Conseil des commissaires, qui est conseillé par un vérificateur indépendant. Se fondant sur sa vérification d'attestation financière annuelle, le Bureau du vérificateur général du Manitoba a émis une opinion de vérification claire pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010. Les états financiers annuels sont inclus au présent rapport à partir de la page 39.

Pendant l'exercice, on a commencé les préparations en vue d'intégrer les normes comptables qui entreront en vigueur pour l'exercice financier de la Commission commençant le 1^{er} avril 2011. La Commission prévoit modifier ses pratiques actuelles en matière de reddition de comptes et de transparence, qui sont fondées sur celles de l'Institut canadien des comptables agréés, pour adopter celles du manuel de comptabilité pour le secteur public. Bien que la Commission ne prévoient pas de changements importants à ses pratiques et à ses systèmes de gestion financière, l'application des nouvelles normes rendra plus uniformes la préparation, la communication, l'examen et la

compréhension de l'information financière préparée par des entités publiques. En 2010-2011, on entreprendra des discussions avec le Bureau du vérificateur général du Manitoba concernant les modifications comptables nécessaires et la présentation des états financiers, et on procédera à la mise en œuvre de nouvelles mesures suivant les nécessités.

La supervision de la gestion et de l'entretien des propriétés relève également du Service des finances. Les principales réalisations dans ce domaine comptent, notamment, la supervision d'améliorations et de l'entretien par les locateurs, l'amélioration de la sécurité et de la gestion de l'accès au bureau central de la Commission à Winnipeg, et l'entretien des bureaux satellites de la Commission à Brandon, à Portage-la-Prairie et à The Pas.

États financiers

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

Rapport de la direction	40
Rapport des vérificateurs	41
Attestation de la conformité de la direction	42
Tableau des autorisations législatives et des autorisations connexes	43
Rapport des vérificateurs sur la conformité	45
Bilan	46
État des résultats d'exploitation et des excédents	47
État des flux de trésorerie	48
Notes afférentes aux états financiers	49

Rapport de la direction

La direction de la Commission de régie du jeu du Manitoba est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers et des notes afférentes, ainsi que des autres renseignements financiers qu'elle a préparés aux fins du présent rapport.

La direction a établi des systèmes de contrôle internes pour veiller à ce que les transactions soient comptabilisées avec précision et conformément aux politiques et aux méthodes établies. En outre, certains jugements et certaines meilleures estimations sont fondés sur une évaluation diligente des données disponibles.

Les états financiers et les notes afférentes sont examinés par le Bureau du vérificateur général du Manitoba, dont une copie de l'opinion est annexée au présent rapport annuel. Le Bureau du vérificateur général a accès au Conseil des commissaires, en ou sans la présence de la direction, afin de discuter des résultats de la vérification et de la qualité des rapports financiers à la Commission.

Le directeur général,

Le chef de l'exploitation,

F.J.O. (Rick) Josephson

Dale Fuga

Le 18 juin 2010

BUREAU DU
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU MANITOBA

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

À l'Assemblée législative du Manitoba,
Au Conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba,

Nous avons vérifié le bilan de la Commission de régie du jeu du Manitoba au 31 mars 2010 ainsi que l'état des résultats d'exploitation et des excédents et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers fondée sur notre vérification comptable.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondage des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission de régie du jeu du Manitoba au 31 mars 2010, ainsi que les résultats de son exploitation et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Bureau du vérificateur général

Winnipeg (Manitoba)

Le 18 juin 2010

Attestation de la conformité de la direction

Destinataire : Conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba

Nous confirmons par la présente que pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010, la Commission de régie du jeu du Manitoba s'est conformée aux critères établis par les dispositions de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, de la réglementation, des décrets et des autres lois pertinentes mentionnées dans le tableau en annexe.

Le directeur général,

Le chef de l'exploitation,

F.J.O. (Rick) Josephson

Dale Fuga

Le 18 juin 2010

Tableau des autorisations législatives et des autorisations connexes

DÉCRETS

10/2003	Nomination du Bureau du vérificateur général en tant que vérificateur de la Commission
407/2009	Nominations et reconductions des commissaires au Conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba
320/2007	Nomination du directeur général
341/1997	Avances de fonds de roulement

LOI SUR LA COMMISSION DE RÉGIE DU JEU (c. 5 de la C.P.L.M.)

Dispositions

- Paragr. 3(1) Commission de régie du jeu
- Paragr. 5(1) Rapports annuels
- Paragr. 6(1) Directeur général
- Paragr. 12(3) Droits payables – Licences
- Paragr. 14(5) Coûts – Inscription
- Paragr. 17(1) Droits payables – Inscription
- Paragr. 17(2) Contenu du règlement
- Paragr. 28(4) Coûts – Intégrité technique
- Paragr. 55(1) Comptes bancaires
- Paragr. 55(2) Fonds de fonctionnement
- Paragr. 55(3) Dépôt des sommes
- Paragr. 55(4) Frais d'exploitation
- Paragr. 55(5) Avances à titre de fonds de roulement
- Paragr. 55(6) Paiements des avances
- Paragr. 55(7) Placements

- Paragr. 55(8) Placements détenus en fiducie
- Paragr. 55(9) Exercice
- Paragr. 55(10) Comptes et registres
- Paragr. 55(11) Budget annuel
- Paragr. 55(12) Vérificateur
- Paragr. 55(13) Excédent
- Paragr. 56(2) Pouvoirs de la Commission en matière de biens
- Alinéa 59(e) Règlements du lieutenant-gouverneur en conseil – Rémunération des membres de la Commission
- Alinéa 59(e.1) Règlements du lieutenant-gouverneur en conseil – Exercice
- Alinéa 60(1)d) Règlements de la Commission – Fixation des droits payables
- Alinéa 60(1)d.1) Règlements de la Commission – Moment auquel les droits sont payables

RÈGLEMENT SUR LA COMMISSION DE RÉGIE DU JEU (41/2005)

- Article 12 Paiement des droits annuels
- Paragraphes 20(1) à 20(4) Droits de licence et paiement
- Paragraphes 21(1) à 21(3) Droits d'inscription, y compris annexe (article 21)
- Article 22 Paiement des droits
- Article 23 Demande de réduction

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT SUR LA COMMISSION DE RÉGIE DU JEU (41/2005)

- 112/2008 Modifications de droits d'inscription dans l'annexe (article 21)

LOI SUR LA DIVULGATION DE LA RÉMUNÉRATION DANS LE SECTEUR PUBLIC (C. P265 de la C.P.L.M.)

- Paragr. 2(1) Obligation de divulgation
- Paragr. 2(2) Continuité
- Paragr. 3(1) Mode de divulgation
- Paragr. 3(2) Divulgation du nom et du titre du poste

BUREAU DU
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU MANITOBA

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS SUR LA CONFORMITÉ

Au Conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba,

Nous avons vérifié, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010, la conformité de la Commission de régie du jeu du Manitoba avec les dispositions législatives et les autorisations connexes décrites dans l'attestation de la conformité de la direction en ce qui concerne la communication de l'information financière, l'établissement du budget et la planification, la protection de l'actif, les dépenses, la génération des recettes, les emprunts, les placements, la rémunération et les frais des membres du Conseil, et les activités liées aux fonds en fiducie

La responsabilité de la conformité avec les autorisations législatives et les autorisations connexes incombe à la direction de la Commission de régie du jeu du Manitoba. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers fondée sur notre vérification comptable.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, avec notamment les contrôles et procédures que nous avons jugés opportuns dans les circonstances.

À notre avis, la Commission de régie du jeu du Manitoba s'est conformée, à tous égards importants, aux autorisations législatives et aux autres autorisations énoncées, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010.

Bureau du vérificateur général

Winnipeg (Manitoba)

Le 18 juin 2010

Commission de régie du jeu du Manitoba

Bilan

31 mars	2010	2009
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	222 655 \$	50 301 \$
Placements à court terme	1 377 596	1 126 515
Débiteurs (Note 5)	30 429	60 221
Charges payées d'avance	31 532	30 923
	1 622 212	1 267 960
Placements à long terme (Note 8)	146 079	146 079
Immobilisations (Note 6)	344 177	376 865
Actifs incorporels (Note 7)	6 016	8 595
	2 158 484 \$	1 799 499 \$
PASSIF ET EXCÉDENT		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	523 259 \$	547 783 \$
	523 259	547 783
Provision pour prestations de départ au personnel (Note 8)	565 743	538 793
Provision pour prestations de pension au personnel (Note 11)	34 900	52 751
	1 123 902	1 139 327
Excédent	1 034 582	660 172
	2 158 484 \$	1 799 499 \$

Au nom du Conseil :

DIRECTEUR

DIRECTEUR

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

État des résultats d'exploitation et des excédents

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2010	2009
Produits		
Droits d'inscription et d'enregistrement	4 108 250 \$	3 825 776 \$
Droits de licences	1 151 408	994 036
	5 259 658	4 819 812
Charges		
Salaires et avantages sociaux	3 601 071	3 596 806
Loyer	331 414	310 988
Frais juridiques et honoraires	163 984	169 573
Transport	131 421	123 237
Éducation du public	119 418	145 833
Communications	104 252	115 637
Fournitures et services	102 519	118 571
Éducation, formation professionnelle et congrès	97 923	97 515
Amortissement – immobilisations	73 722	80 189
– actifs incorporels	2 578	3 684
Conseil de la Commission	59 789	123 245
Logement	56 463	54 120
Autres charges	45 913	15 905
Systèmes de soutien des ressources humaines et des technologies de l'information	21 426	21 728
Premières nations – Frais juridiques et honoraires	7 381	92 000
	4 919 274	5 069 031
Bénéfice (perte) avant autres postes	340 384	(249 219)
Autres postes		
Intérêts créditeurs	2 622	40 002
Produits divers	31 404	26 240
	34 026	66 242
Excédent des produits (charges) et autres éléments du résultat étendu	374 410	(182 977)
Excédent, en début d'exercice	660 172	843 149
Excédent, en fin d'exercice	1 034 582 \$	660 172 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

État des flux de trésorerie

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2010	2009
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	374 410 \$	(182 977) \$
Postes sans incidence sur l'encaisse		
Amortissement des immobilisations	73 722	80 189
Amortissement des actifs incorporels	2 578	3 684
Amortissements des immobilisations ou des actifs incorporels liés au Conseil de la Commission	1 470	1 615
	452 180	(97 489)
Variations des soldes du fonds de roulement hors caisse		
Débiteurs	29 792	(27 087)
Charges payées d'avance	(609)	(1 644)
Créditeurs et charges à payer	(24 524)	87 708
Produit constaté d'avance	0	(1 922 525)
Provision pour prestations de départ au personnel	26 950	51 231
Provision pour prestations de pension au personnel	(17 851)	7 350
	465 938	(1 902 456)
Flux de trésorerie provenant des activités de placement		
Acquisition d'immobilisations	(42 503)	(81 496)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie durant l'exercice	423 435	(1 983 952)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, en début d'exercice	1 176 816	3 160 768
Trésorerie et équivalents de trésorerie, en fin d'exercice	1 600 251 \$	1 176 816 \$
Représenté par		
Encaisse	222 655 \$	50 301 \$
Placements à court terme	1 377 596	1 126 515
	1 600 251 \$	1 176 816 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

1 Nature des activités

La Commission de régie du jeu du Manitoba a été établie en vertu de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. Les objectifs de l'organisme sont de réglementer et de contrôler les activités de jeu dans la province afin de s'assurer que ces activités sont conduites avec honnêteté et intégrité et dans l'intérêt du public. L'organisme a débuté ses activités le 20 octobre 1997.

2 Modifications aux conventions comptables

À compter du 1^{er} avril 2009, la Commission de régie du jeu du Manitoba a adopté les nouveaux chapitres suivants du manuel de l'Institut canadien des comptables agréés :

CHAPITRE 3064 ÉCARTS D'ACQUISITION ET ACTIFS INCORPORELS

Le 1^{er} avril 2009, la Commission a adopté les recommandations du chapitre 3064 du manuel de l'Institut canadien des comptables agréés, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » ainsi que les mises à jour au chapitre 1000 du manuel, « Fondements conceptuels des états financiers ». Ces chapitres contiennent les normes mises à jour pour la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et la publication des écarts d'acquisition et des actifs incorporels. L'adoption de ces normes aura uniquement une incidence sur la présentation des états financiers.

En conséquence, la Commission a reclassé 66 443 \$ (66 443 \$ en 2009) d'immobilisations en actifs incorporels.

RISQUE DE CRÉDIT ET JUSTE VALEUR DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF FINANCIERS

En 2009, la Commission a adopté l'abrégé 173 du Comité sur les problèmes nouveaux, et les modifications au chapitre 3855, « Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation », et à la partie du chapitre 3855 portant sur la méthode des intérêts effectifs.

Chapitre 3855 – Instruments dérivés incorporés sur la reclassification des éléments d'actifs

Chapitre 3855 – Baisse de valeur des éléments d'actifs

En raison de la nature des instruments financiers de la Commission, l'adoption de ces normes et de ces modifications n'a eu aucune incidence réelle sur sa situation financière.

CHAPITRE 3862 : INSTRUMENTS FINANCIERS – INFORMATIONS À FOURNIR

La Commission a adopté les modifications apportées au chapitre 3862 des normes de l'Institut canadien des comptables agréés, « Instruments financiers – Informations à fournir ». Ce chapitre, dont les modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009, exige qu'une entité classe les évaluations de juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux. Celle-ci qui servira de cadre de travail pour la

divulgarion de la juste valeur fondée sur les données utilisées pour réaliser l'évaluation des placements de la Commission. La hiérarchie des données est comme suit :

Niveau 1 – Cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques

Niveau 2 – Données autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (c.-à-d. les prix) ou indirectement (c.-à-d. les dérivés de prix)

Niveau 3 – Données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur les données du marché observables

Les modifications des méthodes d'évaluation peuvent entraîner le transfert d'un placement d'un niveau à un autre.

Les nouvelles normes susmentionnées n'ont aucune incidence sur la comptabilisation, l'évaluation ou la présentation des instruments financiers dans les états financiers de fin d'exercice de la Commission. La seule incidence sur les rapports financiers touche la présentation des informations dans les notes.

MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES FUTURES

Convergences avec les normes comptables du secteur public telles qu'elles sont publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

À compter du 1^{er} avril 2011, la Commission adoptera les normes comptables du secteur public publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. La Commission est en train de quantifier les répercussions que ces changements auront sur sa situation financière.

3 Principales conventions comptables

A. GÉNÉRALITÉS

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

B. RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influent sur les montants des éléments d'actif et de passif présentés et les éventualités divulguées à la date des états financiers, et sur les montants des produits et des charges présentés durant la période visée. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

C. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont indiquées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

Équipement	20 % sur le solde dégressif
Mobilier et agencements	10 % sur le solde dégressif

Matériel informatique	30 % sur le solde dégressif
Améliorations locatives	Méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée du bail (82 mois)

D. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont indiqués au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

Logiciels	30 % sur le solde dégressif
-----------	-----------------------------

E. COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits et les charges sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à l'exception des droits de licence et des droits d'enregistrement des fournisseurs, qui sont comptabilisés à l'encaissement.

E. INFORMATION À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Dans le contexte de la Commission, le capital est défini comme l'excédent de la Commission. Les exigences concernant le capital imposées de l'extérieur se rapportent à l'administration de la Commission conformément à la *Loi sur la Commission de régulation du jeu* et à la réglementation s'y rattachant. La Commission a élaboré des stratégies adéquates de gestion des risques, tel que cela est décrit à la note 4, afin de préserver l'excédent de la Commission. Cette dernière a satisfait aux exigences concernant le capital imposées de l'extérieur pendant l'exercice.

4 Instruments financiers et gestion des risques financiers

L'actif et le passif financiers sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur. L'évaluation pendant les périodes ultérieures dépend de la classification des instruments financiers. Les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, disponibles à la vente, détenus jusqu'à échéance, prêts et créances, ou autres passifs financiers. Tous les instruments financiers faisant partie des catégories « détenus à des fins de transaction » ou « disponibles à la vente » sont par la suite évalués à leur juste valeur, et toute variation dans leur juste valeur est enregistrée dans le bénéfice net et dans les autres éléments du résultat étendu, respectivement. Tous les autres instruments financiers sont ultérieurement évalués au coût après amortissement.

L'actif et le passif financiers de la Commission de régulation du jeu du Manitoba sont classés et mesurés comme suit :

Actif ou passif financier	Catégorie	Évaluation ultérieure
Encaisse et placement à court terme	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Placements à long terme	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Débiteurs	Prêts et créances	Coût amorti
Créditeurs	Autres passifs financiers	Coût amorti
Charges à payer	Autres passifs financiers	Coût amorti

Le coût après amortissement est établi en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les gains et les pertes sur les instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation et des excédents pour la période où le gain ou la perte s'est produit. Les changements de la juste valeur des instruments financiers classés dans la catégorie « détenus à des fins de transactions » sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation et des excédents pour la période en cours. Les changements de la juste valeur des instruments financiers classés dans la catégorie « disponibles à la vente » seraient comptabilisés dans un état de la variation de l'actif net ou d'autres éléments du résultat étendu jusqu'à leur réalisation, où ils seraient comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation et des excédents.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des débiteurs, des créances à recevoir de la Province du Manitoba, des créditeurs et des charges à payer équivaut à peu près à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

Il a été déterminé que les placements de la Commission de régie du jeu du Manitoba seraient classés dans le niveau 2 puisqu'ils sont investis avec le ministère des Finances.

La juste valeur des éléments d'actif et de passif financiers et les valeurs comptables indiquées dans le Bilan sont les suivantes :

	2010		2009	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actif ou passif financier				
Encaisse et placements à court terme	1 600 251 \$	1 600 251 \$	1 176 816 \$	1 176 816 \$
Débiteurs	30 429	30 429	60 221	60 221
Placements à long terme	146 079	146 079	146 079	146 079
Créditeurs	45 991	45 991	116 062	116 062
Charges à payer	477 268	477 268	431 721	431 721

GESTION DES RISQUES FINANCIERS – APERÇU

La Commission est exposée aux risques suivants liés à son utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit;
- risque de liquidité;
- risque lié au marché;
- risque de taux d'intérêt;
- risque de change.

La Commission gère son exposition aux risques liés aux instruments financiers qui pourraient nuire à sa performance d'exploitation conformément à son cadre de gestion des risques. Le Conseil des commissaires de la Commission a la responsabilité globale d'établir et de surveiller les objectifs, les

politiques et les procédures de la Commission quant à l'évaluation, à la surveillance et à la gestion de ces risques.

Pour ce qui a trait à ses instruments financiers, la Commission est exposée aux risques ci-dessous. Une analyse de sensibilité à des risques particuliers est présentée lorsqu'il peut y avoir des répercussions sur les résultats d'exploitation ou sur la situation financière. L'analyse de sensibilité est effectuée en établissant le lien entre les modifications qui pourraient raisonnablement toucher les variables des risques au 31 mars 2010 et les instruments financiers en cours à cette date.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas d'une obligation et soit ainsi à l'origine d'une perte financière pour une autre partie. Les instruments financiers qui peuvent exposer la Commission au risque de crédit sont principalement les liquidités, les placements à court terme et les débiteurs.

L'exposition maximale de la Commission au risque de crédit au 31 mars 2010 est la suivante :

Liquidités et placements à court terme	1 600 251 \$
Débiteurs	30 429
Placements à long terme	146 079
	1 776 759 \$

Liquidités et fonds en dépôt : La Commission n'est pas exposée à un risque de crédit important, car les liquidités, les placements à court terme et les placements à long terme sont détenus par le ministre des Finances.

Débiteurs : La Commission n'est pas exposée à un risque de crédit important, car les droits de licence, d'inscription et d'enregistrement versés par les organismes de bienfaisance, la Corporation manitobaine des loteries, les casinos des Premières nations et les fournisseurs sont généralement perçus au moment même où ils arrivent à échéance. Les avances versées aux employés sont perçues au départ de ces derniers. Les autres créances clients ne sont pas courantes et ont été perçues après la fin de l'exercice. De ce fait, aucune provision particulière pour créances douteuses n'a été créée, la possibilité d'une dépréciation de créances étant négligeable.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que la Commission ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles parviennent à échéance.

La Commission gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie suffisants et en recourant pertinemment, au besoin, à des avances de fonds de roulement. La Commission prépare et surveille des prévisions détaillées des flux de trésorerie liés à l'exploitation et aux activités de placement et de financement prévues. Les besoins définis en matière de financement font l'objet de demandes, qui

sont examinées et approuvées par le ministre des Finances afin de garantir que des fonds suffisants seront reçus pour s'acquitter des obligations. La Commission surveille et examine continuellement les flux de trésorerie réels et prévus par la présentation de rapports financiers périodiques.

RISQUE LIÉ AU MARCHÉ

Le risque lié au marché est le risque que des variations des prix du marché, comme les taux de change, les taux d'intérêt et les cours des actions, touchent les produits de la Commission ou les justes valeurs de ses instruments financiers. La Commission est exposée aux risques importants liés au marché suivants : risque de taux d'intérêt, risque de change et autre risque lié aux prix.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de fluctuations des taux d'intérêt du marché. L'exposition aux taux d'intérêt se rattache aux placements à court terme et à la dette à long terme.

Le risque de taux d'intérêt sur les placements à court terme est réputé faible en raison même de leur nature à court terme. Le risque de taux d'intérêt sur les placements à long terme est réputé faible puisque le dépôt initial est réinvesti annuellement dans des placements ayant des conditions semblables.

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de fluctuations des taux de change. La Commission n'est pas exposée à un risque de change important, car elle ne détient aucun instrument financier libellé en devise étrangère.

5 Débiteurs

	2010	2009
Œuvres charitables licenciées	2 470 \$	1 318 \$
Corporation manitobaine des loteries	9 300	17 450
Casinos exploités par les Premières nations	3 100	3 600
Avances aux employés	9 819	9 819
Enquête sur les fournisseurs	3 161	2 777
Autres activités commerciales	2 579	25 257
	30 429 \$	60 221 \$

6 Immobilisations

2010			
	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette
Équipement	64 367 \$	53 709 \$	10 658 \$
Mobilier et agencements	412 482	244 401	168 081
Matériel informatique	939 622	823 575	116 047
Améliorations locatives	57 318	7 927	49 391
	1 473 789 \$	1 129 612 \$	344 177 \$

2009			
	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette
Équipement	62 740 \$	51 282 \$	11 458 \$
Mobilier et agencements	403 713	226 619	177 094
Matériel informatique	928 332	796 638	131 694
Améliorations locatives	57 318	699	56 619
	1 452 103 \$	1 075 238 \$	376 865 \$

7 Actifs incorporels

2010			
	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette
Logiciels	66 443 \$	60 427 \$	6 016 \$

2009			
	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette
Logiciels	66 443 \$	57 848 \$	8 595 \$

8 Placements à long terme – Provision pour prestations de départ au personnel

À compter du 1^{er} avril 1998, la Commission a commencé à enregistrer une estimation de l'élément de passif que représente la provision pour prestations de départ à certains de ses employés. Au cours du dernier cycle de négociations collectives, il a été conclu que, à compter du 1^{er} avril 2007, tous les employés seraient admissibles à des prestations de départ. Le montant de cet élément de passif estimé est établi selon le rapport actuariel annuel sur les obligations en matière de prestations de départ, au 31 mars 2010.

La prestation de départ, à la date du départ en retraite de l'employé, sera fondée sur les années de service admissibles de l'employé et établie selon le mode de calcul fixé par le gouvernement. Le paiement maximum est actuellement de 17 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. Les conditions d'admissibilité prévoient que l'employé doit avoir accumulé un minimum de neuf années de service et prendre sa retraite de la Commission.

Un rapport actuariel a été préparé pour le passif correspondant aux prestations de départ au 31 mars 2010. Le passif net de la Commission déterminé par calcul actuariel à des fins comptables au 31 mars 2010 était de 565 743 \$ (538 793 \$ en 2009). Un gain actuariel de 40 650 \$ sera amorti sur 15 ans (le nombre moyen estimatif d'années de service restant pour le groupe d'employés).

Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2010 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de départ constituées du 31 mars 2010 :

Taux de rendement annuel

(i) inflation	2,50 %
(ii) taux de rendement réel	4,00 %
	6,50 %

Taux d'indexation annuelle des salaires

(i) augmentations générales	
a) augmentation salariale	2,50 %
b) taux réel	0,75 %
	3,25 %

Le gouvernement du Manitoba a accepté la responsabilité des prestations de départ en retraite d'un montant de 146 079 \$ constituées au 31 mars 1998 pour certains de ses employés. À compter du 31 mars 2010, il a placé ce même montant dans un compte de fiducie portant intérêt, où il sera détenu au nom de la Commission jusqu'à ce que les liquidités soient nécessaires pour s'acquitter du paiement du passif en question.

9 Engagements

L'organisme dispose d'un contrat de location-exploitation pour les locaux qu'il occupe, en vertu d'un bail expirant en 2016.

Le paiement minimum annuel à effectuer au titre du bail au cours des cinq prochaines années s'élève à :

2011	272 855
------	---------

2012	281 329
2013	291 497
2014	291 497
2015	296 581

10 Dépendance économique

Une portion importante des produits totaux de l'organisme provient de la Corporation manitobaine des loteries sous forme de droits d'inscription et d'enregistrement. La Corporation manitobaine des loteries est liée à la Commission par le fait que ces deux organismes appartiennent à la Province du Manitoba. Les droits d'inscription et d'enregistrement sont comptabilisés au montant prescrit par la réglementation régissant la Commission manitobaine des loteries.

11 Régimes de retraite

À compter du 1^{er} avril 2005, tous les employés adhèrent à la Caisse de retraite à prestations déterminées de la Province du Manitoba (la Caisse).

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique (la Loi)*, le personnel de la Commission est admissible à des prestations de retraite. Les participants au régime de retraite doivent cotiser à la Caisse selon les taux prescrits pour les prestations déterminées et ils toucheront des prestations en fonction de la durée du service et de la moyenne des gains annuels calculée sur les cinq années qui fournissent les gains les plus élevés précédant le départ en retraite, la cessation d'emploi ou le décès. La Commission doit verser des cotisations égales à celles payées par le personnel à la Caisse aux taux prescrits, ces cotisations étant comptabilisées comme une charge d'exploitation. En vertu de la *Loi*, la Commission n'a aucun autre passif découlant du régime de retraite.

Le volet que représentent les cotisations de la Commission à la Caisse est traité comme une charge d'exploitation dans la période de cotisation. Le total des cotisations de l'exercice s'élève à 173 601 \$. Les cotisations de l'exercice 2009 étaient de 184 790 \$.

En ce qui concerne les employés dont les gains annuels dépassent la limite prévue par la Caisse, un passif découlant du régime de retraite est établi. En vertu du rapport actuariel triennal sur les obligations en matière de retraite au 31 décembre 2010, une réserve de 34 900 \$ a été établie au titre d'obligation en matière de retraite pour ces employés. Les gains et les pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement à titre de produits. Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2009 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de départ de base constituées du 31 mars 2010 :

Taux de rendement annuel

- | | |
|---------------|--------|
| (i) inflation | 2,50 % |
|---------------|--------|

(ii) taux de rendement réel	4,00 %
	6,50 %

Taux d'indexation annuelle des salaires

(i) augmentations générales	
a) augmentation salariale	2,50 %
b) productivité	0,75 %
	3,25 %

12 Avances de fonds de roulement

Le ministre des Finances a fait en sorte, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, par décret (341/1997), que la Commission puisse accéder à des avances de fonds de roulement. Le total des avances non réglées ne doit pas dépasser 2 000 000 \$ (soit la même somme qu'en 2009). Au 31 mars 2010, de ces avances, 2 000 000 \$ (la même somme qu'en 2009) étaient inutilisés et disponibles.

13 Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été ajustés pour des raisons de conformité avec la présentation des états financiers adoptée dans l'exercice courant.

14 Activités ultérieures

La Commission de régie du jeu du Manitoba élargira son mandat réglementaire de surveillance indépendante pour inclure les détaillants de billets de loterie à la suite de l'entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur la Commission de régie du jeu* qui aura lieu après la fin de l'exercice.

Conseil des commissaires 2009-2010

Darlene Dziewit

PRÉSIDENTE

Lorette

Lucille Cenerini

VICE-PRÉSIDENTE

Saint-Boniface

Barbara Bruce

COMMISSAIRE

Winnipeg

Dennis Meeches

COMMISSAIRE

Première nation Long Plain

Joseph Stadnyk

COMMISSAIRE

Brandon

Commission de régie du jeu du Manitoba

On peut obtenir des exemplaires additionnels de ce rapport en s'adressant à la Commission :

Commission de régie du jeu du Manitoba
215, rue Garry, bureau 800
Winnipeg (Manitoba) R3C 3P3

Téléphone : 204 954-9400 ou, sans frais au Manitoba, 1 800 782-0363

Télécopieur : 204 954-9450 ou, sans frais au Manitoba, 1 866 999-6688

Courriel : information@mgcc.mb.ca

Site Web : www.mgcc.mb.ca

Ce rapport annuel est disponible sur le site Web de la Commission de régie du jeu du Manitoba au www.mgcc.mb.ca.

The English version of this report is available on the Manitoba Gaming Control Commission's website at www.mgcc.mb.ca.